



# Roi Morvan Communauté

## COMpte RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an 2018, le jeudi 20 décembre à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à GOURIN sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

### Etaient présents :

**Délégués titulaires :** Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christian DERRIEN, Maryannick GUIGUEN, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, André JAFFRE, Yann JONDOT, Louis KERSULEC, Bruno LAVAREC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Jean-Jacques TROMILIN

### Délégués suppléants : Mesdames et Messieurs :

**Etaient absents / excusés :** Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Christophe COZIC, Maryse FLEGEO, Françoise GUILLERM, Yvette LENA, François MENARD, Pierre POULIQUEN, Louis-Marc RIVOAL, Fanny VOISIN

**Pouvoirs :** Françoise GUILLERM à Hélène LE NY, Yvette LENA à Marie-Josée CARLAC, Maryse FLEGEO à Jean-Pierre LE FUR

**Nombre de membres au conseil :** 35

**Présents :** 27

**Votants :** 30

A été nommé secrétaire de séance : David LE SOLLIEC

Michel Morvant souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et l'ordre du jour est abordé.

### **Projet de revitalisation du centre bourg de Le Saint – Intervention du cabinet Terraterre**

Le cabinet Terraterre présente dans les détails, le projet de revitalisation du centre-bourg de Le Saint. Les fiches d'actions listées sont nombreuses et variées : renforcer la visibilité du bourg, rendre les espaces publics plus agréables (amélioration des continuités piétonnes, aménagement de haltes pour les équidés...), créer un nouveau quartier, rendre accessible le patrimoine archéologique, proposer des offres de logement. Il est également envisagé de redonner une nouvelle vie à d'anciens bâtiments inoccupés. Le cabinet Terraterre évoque aussi la possibilité de valoriser les formidables atouts de la commune en matière de tourisme équestre et pédestre.

Suite à cette étude, Hélène Le Ny précise que la commune va candidater dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour entrer dans la phase opérationnelle et que RMCom va devoir avoir une réflexion concernant son implication dans les projets AMI.

Michel Morvant précise que ce dossier a déjà été étudié en Bureau et qu'une réunion va être organisée prochainement avec les communes concernées.

André Le Corre souhaite un soutien avéré de la Communauté de Communes sur ces projets.

**Modalités de concertation – Intervention du bureau d'études Collporterre et la Chambre d'Agriculture du Morbihan**

Roi Morvan Communauté est accompagnée dans l'élaboration de son PCAET par l'ALECOB, y compris pour la phase transversale de concertation auprès de la population et des acteurs socio-économiques du territoire. Cette phase de concertation, pour être la plus efficace possible, demande des compétences spécifiques que l'ALECOB ne possède pas.

Le bureau d'études Collporterre, basé à Brest, a donc été retenu par l'ALECOB pour assurer cette démarche de concertation. Les 6.900€ HT prévus pour cette mission seront pris en charge par l'ALECOB, qui utilise à ce titre une subvention obtenue de l'ADEME.

Pour compléter cette phase de concertation et permettre une meilleure appropriation et donc une mise en œuvre du programme d'actions, le bureau d'études Collporterre propose une option évaluée à 5.400€ HT, à prendre en charge par Roi Morvan Communauté. Le détail de cette option est précisé en annexe.

Une présentation de cette proposition a été faite au comité de pilotage PCAET, qui a donné son accord de principe.

En complément, la Chambre d'agriculture propose une prestation permettant d'impliquer plus spécifiquement le monde agricole, qui pourrait s'inscrire dans la concertation plus globale menée par Collporterre. Le montant de la prestation est fixé à 2.674 € HT comme présenté dans le devis joint.

Amandine Piron du bureau d'études Collporterre et Caroline Lunven de la Chambre d'Agriculture présentent dans le détail leur méthodologie d'accompagnement de RMCom dans l'élaboration de son programme d'action Air Energie Climat.

Suite à cette présentation, les élus s'interrogent sur la pertinence de retenir l'option proposée par le bureau d'études Collporterre pour un montant de 5.400 € qu'ils jugent élevé.

Michel Morvant est interrogatif sur les modalités de mise en œuvre de cette option notamment au regard du nombre de journées de présence sur le terrain.

Maryannick Guiguen et Louis Kersulec précisent que la partie confiée à la Chambre d'Agriculture est très importante, même si Maryannick Guiguen pense que le coût est là aussi élevé.

Pour André Le Corre, il serait dommage de se lancer dans l'élaboration d'un PCAET et de ne pas aller jusqu'à sa finalisation.

Louis Kersulec indique qu'un PCET a déjà été réalisé, des éléments sont donc déjà connus. Il s'interroge aussi sur la question de la sensibilisation de la population à participer aux ateliers proposés par le Bureau Collporterre.

Amandine Piron précise que les premiers ateliers seront des leviers et qu'il sera nécessaire d'activer les différents réseaux.

André Le Corre précise que le comité de pilotage a émis un avis favorable sur la méthodologie. Maintenant la question est de savoir si l'on budgète 10.000 € ou non pour réussir le PCAET.

Pour Catherine Henry et Yann Jondot, il est important de se donner les moyens de réussir le PCAET.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de valider l'option proposée par le bureau Collporterre telle que présentée en annexe pour un montant de 5.400 € net de TVA ;
- d'approuver la prestation complémentaire de la Chambre d'agriculture pour un montant maximal de 3.208,80 € TTC ;
- d'autoriser le président à signer les pièces afférentes ;
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2019.

→ *Adopté par 24 pour, 6 abstentions (Michel Morvant, Hervé Le Floc'h, David Le Solliec, Daniel Le Bars, Louis Kersulec et René Le Moullec).*

#### Tourisme/Culture

Jean-Luc GUILLOUX

#### **Maison de la Chauve-souris : Révision du budget prévisionnel et demande de subventions au titre du DSIL, du PST et du contrat de partenariat Région/Pays/Europe**

Dans le cadre de sa politique de développement touristique et culturel, Roi Morvan Communauté a reçu par bail emphytéotique la Maison de la Chauve-souris à Kernascléden. A ce titre, elle en assure son entretien et son développement. Suite à l'étude de programmation, le conseil communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2018 a validé le projet de renouvellement de la scénographie avec un budget prévisionnel d'un montant de 300 000 € HT.

Des dépenses non programmées sont à prévoir (graphiste, illustrateur, alarme....). De plus, les chiffrages estimatifs des maîtres d'œuvre qui ont permis d'établir le budget prévisionnel validé le 1<sup>er</sup> mars dernier sont insuffisants. Il est par conséquent proposé au conseil communautaire, un nouveau budget prévisionnel de 420 000 € HT.

Pour rappel le conseil communautaire du 1er mars 2018 a validé le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANTS	RESSOURCES	MONTANT	%
<b>SCENOGRAPHIE avec maîtrise d'œuvre</b> Agencement, impression numérique, production et matériels audiovisuels et multimédias	235 000	Subventions à étudier - DETR - Contrat de Ruralité - PAYS COB -Contrat de partenariat COB -Département	180 000	60%
Electricité	15 000			
Menuiserie/isolation (porche)	40 000			
Peinture	5 000			
Imprévus, ajustement des dépenses	5 000			
<b>TOTAL</b>	300 000 HT	<b>S/TOTAL SUBV</b>	180 000	
	360 000 TTC	<b>FCTVA</b>	59 055	

		autofinancement	120 945	
--	--	-----------------	---------	--

Le nouveau budget prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses	En HT	Recettes	En HT
Etude programmation	1 770	Contrat de partenariat région/Pays/Europe	
Scénographie	232 661	Scénographie	129 980
Vidéo	15 000	Travaux sur le bâti	23 570
Travaux sur le bâti	117 850		
Honoraires	28 150	Département (PST)	17 678
Aléas et imprévus	24 569		
		Contrat de ruralité (DSIL)	150 000
		Fctva (16,404% du montant TTC)	82 676
		Autofinancement	100 096
<b>TOTAL HT</b>	<b>420 000</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>504 000</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>504 000</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'adopter le nouveau plan de financement ci-dessus ;
- d'approuver la mise en œuvre du renouvellement de la scénographie de la Maison de la Chauve-souris. Les crédits nécessaires à sa réalisation seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- d'autoriser le Président à solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité (DSIL), le Conseil Départemental dans le cadre du PST (Programme de solidarité territoriale) et la Région dans le cadre du Contrat de partenariat Région/Pays/Europe.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Validation du plan d'actions de la stratégie intégrée de la Destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh**

Le Pays du Roi Morvan fait partie de la Destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh identifiée par le Conseil Régional de Bretagne. Le conseil communautaire du 27 décembre 2017 a validé le plan stratégique de la destination basé sur 4 axes.

Sur 2018, un plan d'actions de cette stratégie intégrée a été élaboré à partir de concertations et de temps d'échanges avec les acteurs publics et privés du territoire.

Cette stratégie comporte à la fois des actions de développement touristique qui visent à améliorer l'offre et les conditions d'accueil sur la Destination mais aussi des actions de promotion communication qui ont pour ambition de combler le déficit de notoriété du territoire et de lutter contre certains à priori.

Est présenté ci-après le plan d'actions détaillé de la stratégie intégrée.

## **AXE 1: DESTINATION CŒUR DE BRETAGNE : PARTIR A LA RENCONTRE D'UNE BRETAGNE INSOUPOUNNEE**

Fiche action 1.1 : Structurer les incontournables pour en faire des vitrines de la Destination

Fiche action 1.2 : Interconnecter dans une logique intégrée les portes d'entrée du territoire pour favoriser le renvoi entre elles et avec les autres sites

Fiche action 1.3 : Faire des acteurs des ambassadeurs du territoire

Fiche action 1.4 : Organiser l'accessibilité jusqu'à la destination

Fiche action 1.5 : Organiser l'accessibilité et les déplacements sur la Destination

Fiche action 1.6 : Créer, développer et moderniser l'offre d'hébergement

## **AXE 2 : FAVORISER L'ITINERANCE COMME MODE DE DECOUVERTE**

Fiche action 2.1 : Structurer l'itinérance touristique, douce et durable sur les grands itinéraires

Fiche action 2.2 : Structurer des boucles à partir des grands itinéraires pour aller vers les territoires

Fiche action 2.3 : Soutenir les activités de pleine nature et les loisirs sur la Destination

Fiche action 2.4 : Faire de la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh une station trail

Fiche action 2.5 : Développer et structurer l'offre de tourisme pêche

Fiche action 2.6 : Développer et structurer l'offre VTT et cyclo

Fiche action 2.7 : Structurer l'itinérance touristique motorisée

## **AXE 3 : UNE CULTURE CREATIVE, VIVANTE ET FESTIVE QUI CONTRIBUE A VALORISER UN PATRIMOINE INSOUPOUNNE**

Fiche action 3.1 : Valoriser l'histoire, les racines bretonnes, les patrimoines (naturel, culturel, immatériel) de la Destination

Fiche action 3.2 : Animer le collectif des acteurs publics, privés et des habitants pour faire valoir la culture bretonne

Fiche action 3.3 : Développer et structurer une offre touristique autour de l'art contemporain et de la culture vivante

Fiche action 3.4 : Développer et structurer une offre touristique autour du patrimoine archéologique

## **AXE 4 : PROMOUVOIR & COMMERCIALISER UNE BRETAGNE INSOUPOUNNEE**

Fiche action 4.1 : Développer et créer des produits touristiques

Fiche action 4.2 : Promouvoir et commercialiser une Bretagne insoupçonnée

Le détail des fiches actions est disponible au siège de RMCom ou sur demande par email.

**POSITIONNEMENT**  
« Partir à la rencontre d'une Bretagne insoupçonnée »  
**La Bretagne + la surprise + la rencontre**

**14 incontournables**

Canal de Nantes à Brest  
Pontivy  
Le Faouët  
La route du Lin  
Les vieilles charrues  
Huelgoat  
Lac de Guerlédan  
Pays des Rohan  
Domaine de Kerguéhennec  
Domaine de Trévarez  
Vallée des saints  
Monts d'Arrée  
Guémené-sur-scorff  
Abbaye de Bon-Repos  
(Liste susceptible d'évoluer)

**6 thèmes forts de communication**

- L'itinérance comme mode de découverte
- Une culture vivante et actuelle
- Un patrimoine riche et emblématique
- Nature préservée et d'exception
- Au cœur des racines bretonnes
- Convivialité et goût du partage

**Des cibles prioritaires**

- Cyclotouristes, itinérants, fans de VTT et de cyclisme
- Camping-caristes
- Motards
- Trailers
- Pêcheurs et amateurs de sports d'eau
- Amateurs d'art et de patrimoine
- Famille
- Randonneurs

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le plan d'actions de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh et sa mise en œuvre.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Enfance/Jeunesse**

**Christian DERRIEN**

**Convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Morbihan et RMCom**

En 1999, l'Inspection Académique du Morbihan et la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan ont signé par une convention. Depuis cette date, un avenant est signé par les parties chaque année.

Compte tenu des évolutions des années passées, une nouvelle convention, telle que proposée en annexe, entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Morbihan et Roi Morvan Communauté a été rédigée pour la période 2018/2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver les termes de la convention pour la période 2018/2021 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention pour la période 2018/2021 ;
- d'autoriser le Président à verser au Centre d'Animation Pédagogique, les montants suivants :
  - Subvention au CAP 16.500 €
  - Transport liaison CM2/6<sup>ème</sup> 1.800 €
  - Fonctionnement du poste psychologue du RASED 762 €
  - Salon du livre pour les écoles catholiques 2.000 €

(Les montants susmentionnés restent inchangés par rapport à l'avenant signé pour l'année 2017/2018).

**→ Adopté à l'unanimité**

**Centre d'animation Pédagogique du Pays du Roi Morvan – Demande de subvention exceptionnelle**

Par courrier en date du 11 décembre courant, le Centre d'animation pédagogique du Pays du Roi Morvan a informé Roi Morvan Communauté que le Conseil Départemental du Morbihan lui attribue pour 2018 une subvention de 1.000 € au lieu des 8.000 € attendus au titre de l'année (Décision du Conseil Départemental prise en novembre dernier) alors que le CAP a déjà pris des engagements concernant les projets 2019 (salon du livre et projets artistiques).

Afin de ne pas rencontrer de difficultés financières et pouvoir respecter les engagements pris auprès des écoles et des structures culturelles pour 2019, le Centre d'Animation Pédagogique sollicite Roi Morvan Communauté pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.500 € au Centre d'animation pédagogique du Pays du Roi Morvan.

**→ Adopté à l'unanimité**

Christian Derrien précise qu'il est intervenu auprès du Département pour que la subvention de 8.000 € soit à nouveau versée en 2019 mais il n'est pas confiant.

Christian Derrien quitte la séance.

Michel Morvant fait part, aux élus présents, de la démission de Louis-Marc Rivoal de son poste de Maire et par conséquent de son poste de Vice-Président de la Commission Economie/Infrastructures/Numérique à Roi Morvan Communauté. De nouvelles élections seront prochainement organisées, pour élire un Vice-Président qui aura en charge cette commission.

Economie

Jean-Pierre LE FUR

**ZA de Poulhibet à Berné – Convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif**

Roi Morvan Communauté est propriétaire d'une lagune de traitement des eaux usées, située sur la ZA de Poulhibet à Berné.

Il est proposé de conventionner avec la SAUR, exploitante du service de l'eau potable, pour lui confier le recouvrement, pour le compte de Roi Morvan Communauté, de la redevance due par les usagers du service d'assainissement collectif, suivant les bases tarifaires définies par la collectivité.

La présente convention entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et serait conclue pour la durée du contrat d'exploitation du service de distribution d'eau potable intervenue entre la société et Eau du Morbihan, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser le Président à signer, avec la SAUR, la convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif des entreprises redevables installées sur la ZA de Poulhibet à Berné jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

→ *Adopté à l'unanimité*

**ZA de Poulhibet à Berné – Convention pour la surveillance et l'entretien de la lagune**

Roi Morvan Communauté est propriétaire d'une lagune de traitement des eaux usées, située sur la ZA de Poulhibet à Berné. Ne disposant pas de services en interne pour en assurer l'entretien et la surveillance, il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur.

Il est proposé de conventionner avec la SAUR, concessionnaire de la commune de Berné pour le recouvrement de la redevance assainissement.

La présente convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois pour une période d'un an, sur décision expresse de la collectivité.

Par ailleurs, la SAUR a informé la collectivité de l'obligation, pour les stations d'épuration de moins de 2000 équivalents-habitants, de rédiger un cahier de vie chaque année. Cette prestation peut être réalisée par la société. Tarif : 1 200 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser le Président à signer, avec la SAUR, la convention pour la surveillance et l'entretien de la lagune de la ZA de Poulhibet à Berné, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Décisions prises par délégation du conseil communautaire au Président – Signature des conventions d'attribution de l'aide Pass Commerce & Artisanat – information**

Roi Morvan Communauté (RMCom) a délibéré en faveur de la mise en place du « Pass Commerce et Artisanat », le 1<sup>er</sup> mars 2018 (cf. délibération N°4 / 01.03.18). Dans ce cadre, le Président a été autorisé à signer les conventions attributives de subventions, aux entreprises dont le dossier a été préalablement approuvé par le groupe de travail mis en place à cet effet (cf. délibération N°17 / 31.05.18).

Les conventions « Pass Commerce & Artisanat » signées en 2018 par délégation du Président sont les suivantes :

Entreprise	Commune	Date de la convention	Montant de l'aide
Phildar (Béatrice GUYADER)	Gourin	18/07/2018	1 654,80 €
Lac Ô Féees (Stéphane et Isabelle IZIQUEL)	Priziac	18/07/2018	2 136,29 €
Tyferme Café (Olga SIOHAN)	Roudouallec	10/09/2018	7 500,00 €
Pôle Optique Guémené (Anne THOMAS)	Guémené-sur-Scorff	26/09/2018	7 500,00 €
SARL BWM (Brigitte YRIS)	Meslan	26/09/2018	7 500,00 €
Ty Blomen (Francis DAVRIL)	Le Faouët	28/11/2018	7 422,46 €
New Lines Coiffure (Stéphanie ROUÉ)	Guémené-sur-Scorff	28/11/2018	2 026,33 €
Droual Maçonnerie (Florian DROUAL)	Ploërdut	30/11/2018	4 633,86 €

Pour rappel, la Région Bretagne cofinance le dispositif à hauteur de 50 % (contrepartie régionale versée deux fois par an).

Les élus présents prennent connaissance des décisions prises par délégation du conseil communautaire au Président.

**Attributions de compensation 2019**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la communauté à la majorité qualifiée ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, RMCom verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La loi Notre a prévu depuis le 1er janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » (CGCT art. L. 5214-16 et L. 5216-5). Suite à cette prise de compétence, la CLECT s'est réunie les 20 septembre et 4 octobre 2018 pour calculer le montant du transfert de charges pour toutes les ZA.

Par ailleurs, le 24 février 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création et les modalités d'organisation du service Application du Droit des Sols (ADS) pour permettre aux communes de continuer à bénéficier d'un service que l'Etat leur fournissait à titre gratuit jusqu'à l'intervention de la loi ALUR. Ce service fonctionne depuis juin 2015. Le 13 avril 2017, le Conseil communautaire a décidé de facturer aux communes qui bénéficient du service une partie des charges afférentes à la mission instruction du service ADS. L'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les coûts des services mutualisés peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation (dans les 2 ans qui suivent) et améliore la DGF.

Ainsi, lorsque la communauté verse une attribution de compensation à la commune, les frais liés aux services communs facturés aux communes, peuvent être déduits des versements de l'attribution de compensation. En revanche, lorsque la commune verse une attribution de compensation à la communauté, les frais liés aux services communs peuvent s'ajouter au versement de l'attribution de compensation.

Les modalités de remboursement du service ont été définies par voie conventionnelle. Il n'est pas nécessaire de passer par la CLECT chaque année, les montants sont mis à jour selon les modalités de facturation prévues dans la convention.

La CLECT a adopté son rapport le 04/10/2018 qui a été notifié aux communes membres. Ces dernières ont ensuite soumis le rapport à leur conseil municipal pour avis. Pour être adopté, le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation en tenant compte du rapport de la CLECT (cf en annexe).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de fixer les attributions de compensation telles que présentées dans le tableau en annexe ;  
Le montant total des attributions de compensation reversées aux communes pour 2019 s'élèvera à 3.249.477 € ;  
Les montants individuels sont versés par douzième. Les crédits sont inscrits au BP 2019.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Budget principal - Décision modificative n°1 / 2018**

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la décision modificative n°1 relative au budget principal et portant sur les éléments suivants :

**1- Section de fonctionnement et d'investissement - Annulation de l'amortissement des fonds de concours en fonctionnement**

Par délibération du 17 décembre 2010, RMCom avait décidé d'amortir les fonds de concours versés en fonctionnement (compte 657341) sur 5 ans.

Or, la M14 prévoit que lorsque les fonds de concours contribuent à la réalisation d'un équipement, ils doivent être retracés en section d'investissement du budget et être amortis conformément aux articles L.2321-2 (27° et 28°) et R.2321-1 du CGCT.

S'il s'agit de fonds de concours destinés à financer le fonctionnement des équipements, ce sont des dépenses de fonctionnement qui ne donnent pas lieu à amortissement.

Il est donc nécessaire d'annuler les opérations passées en approuvant les écritures d'ordre suivantes :

- Pour les mandats passés en section de fonctionnement entre 2010 et 2017, un titre au compte 773 : soit 413 870.40 € ;
- Pour les titres passés en section de fonctionnement entre 2010 et 2017, un mandat au compte 673 : soit 591 727.31 € ;

Soit un total de -177 856.91 € en fonctionnement.

- Pour les mandats passés en section d'investissement entre 2010 et 2017, un titre au compte 4818 : soit 591 727.31 € ;

- Pour les titres passés en section d'investissement entre 2010 et 2017, un mandat au compte 4818 : soit 413 870.40 € ;  
Soit un total de +177 856.91 € en investissement.  
Le fonds de roulement ne sera pas impacté.

L'arrêt de l'amortissement des fonds de concours en fonctionnement permet aussi d'annuler :

- Une recette au compte 797 : - 100 000.00 € ;
- Une dépense au compte 6812 : - 90 773.00 €.

## 2- Ajustement des recettes et dépenses du service Transports scolaires

Par ailleurs, il convient de prévoir des dépenses et des recettes supplémentaires pour les transports collectifs et notamment la ligne SCAËR-CARHAIX.

- Une recette au compte 7472 : 70 000.00 € ;
- Une dépense au compte 6247 : 70 000.00 €.

## 3- Section d'investissement - Ajustement des dépenses relatives au SCOT

Enfin, les dernières factures relatives au SCOT vont nous parvenir. Compte tenu des frais engagés lors de l'enquête publique, un ajustement des crédits est nécessaire.

- Une dépense **supplémentaire** au compte 202 : 4 500.00 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2313-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire N°8 /05.04.18 du 5 avril 2018 relative au vote du budget primitif ;

Vu le budget primitif 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires ;

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 jointe en annexe

#### *→ Adopté à l'unanimité*

Rappel : Le budget primitif a été voté dans les conditions prévues à l'article L1612-7 du CGCT «....n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.» La décision modificative, telle que présentée, diminue l'excédent de fonctionnement attendu et augmente l'excédent d'investissement attendu.

## Maison de santé de Ploerdut – Travaux d'extension – Fonds de concours

La commune de Ploerdut a réalisé des travaux d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire pour un montant de 496.989,55 €HT.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES	
Travaux extérieurs	Conseil départemental TSD 2016	143 040 €
Maitrise d'œuvre bâtiment	Conseil départemental TSD 2017	30 906 €
Mission SPS	RMCom fonds de concours	49 699 €
Annonces légales	Etat FNADT (15%)	74 477 €

	Etat DETR (25%) autofinancement	113 222 € 85 645 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>496 990 €</b>	<b>TOTAL</b>

La commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 10% soit 49.699 €.

La règle de l'autofinancement à hauteur de 20% n'est pas respectée. Pour se conformer à cette règle, l'autofinancement devrait s'élever à 99.388 €. Le fonds de concours intercommunal serait dans cet objectif fixé à 35.946 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le versement d'un fonds de concours intercommunal d'un montant de 35.946 € pour les travaux d'extension de la maison de santé de Ploerdut.

*Le versement sera effectué sur la base des factures correspondant aux dépenses effectivement réalisées par la commune et en fonction de ces dernières, le montant du fonds de concours sera ajusté le cas échéant.*

→ *Adopté à l'unanimité*

**Affaires Sociales**

**Jean-Jacques TROMILIN**

**Centre d'accès au droit – pérennisation de l'expérimentation menée sur Roi Morvan communauté – approbation**

L'association Centre d'Accès au Droit Nord Morbihan a été créée le 22 juillet 2011 par l'ADAVI 56, l'UDAF 56, l'AMISEP, La Sauvegarde 56 et la CAF du Morbihan, pour répondre au besoin en matière d'accès au droit sur la partie nord et rurale du département du Morbihan.

L'activité principale de l'association est l'information juridique gratuite et confidentielle des particuliers au travers de permanences d'accès au droit déployées en un réseau de proximité pour les habitants du Nord Morbihan.

L'association s'est intégrée à la démarche entreprise dans le cadre de l'élaboration du projet social de territoire mené par RMCom avec la CAF et la MSA, pour identifier les axes à développer afin de mieux répondre aux besoins des familles du territoire. L'association a contribué à l'analyse menée sur ces besoins.

En synthèse cette analyse des besoins fait ressortir les éléments suivants :

- Les permanences les plus proches du territoire RMCom se situent actuellement à Pontivy : en 2017, 101 entretiens ont été effectués avec des usagers issus du territoire RMCom. En 2018, sur les 7 mois précédent l'expérimentation, 60 entretiens ont été menés avec des habitants de RMCom.  
La forte proportion de professionnels de l'accompagnement social appelant le service pour les usagers du territoire conforte l'analyse sur le besoin de proximité d'une réponse pour les habitants dont la mobilité est socialement réduite.
- La sur-représentation des 41-60 ans par rapport aux données de la population du territoire permet de faire l'hypothèse d'un frein à l'accès au droit lié à l'âge des habitants.

- La sur-représentation des personnes à ressources moyennes et élevées indique que l'accès au droit semble conditionné par les ressources.

Les différentes données recueillies par l'association confirment toutes l'existence d'un besoin en matière d'accès au droit qui ne peut être satisfait par des permanences distantes. Il existe donc :

- Un besoin de proximité
- Un besoin de facilité d'accès renforcé pour les aînés et les personnes dont les revenus du foyer sont les plus faibles.

L'association en a conclu à la nécessité d'un dispositif de permanences généralistes qui puisse à la fois répondre au besoin de l'ensemble de la population et se rapprocher également des personnes les plus en proie à des difficultés de mobilité, au sein desquelles, les personnes âgées dépendantes hébergées en structure hospitalière.

Pour lutter efficacement contre le non recours, il est apparu à l'association que les entretiens permettent de répondre pleinement à l'ensemble des problématiques exprimées directement ou indirectement par les personnes. En effet, l'absence de service d'accès au droit sur le secteur conduit à un non recours important qui entraîne une complexification des demandes par accumulation de problématiques.

Partant de ces constats, l'association a mis en place une expérimentation depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier.

3 permanences ont été mises en place à Gourin, Le Faouët, et à Guémené sur Scorff, à raison d'une demi-journée tous les 15 jours sur les deux premières communes et une demi-journée par semaine sur Guémené.

La demi-journée de permanence a été répartie entre l'accueil grand public, en mairie ou en MSAP et l'accueil en structure EPHAD ou hospitalière.

Afin de lutter efficacement contre le non recours aux droits individuels, des entretiens de 45 minutes ont été effectués, permettant l'expression et la détection de problématiques multiples et/ou complexes ainsi que la mise en œuvre de démarches d'aide à l'exercice des droits telles que la rédaction de modèles et/ ou courriers de réclamation, mise en demeure, aide au remplissage de dossiers de saisie ...

L'expérimentation, dont le montant s'élève à 4.647 €, est financée par des subventions sollicitées auprès du Fonds du Barreau de Paris solidarité, la conférence des financeurs du Département du Morbihan et des contributions volontaires en nature.

97 entretiens ont été réalisés sur les mois de septembre, octobre et novembre. L'analyse en amont des besoins est confirmée par l'expérimentation : en effet, les personnes de + de 60 ans se retrouvent dans les permanences, de même que les foyers à faibles revenus.

La proportion d'entretiens téléphoniques a nettement diminué pour se rapprocher des statistiques habituelles de l'association, confirmant le besoin de proximité.

Compte tenu de ces éléments, l'association propose de pérenniser l'expérimentation de la manière suivante :

Le maintien des 3 lieux de permanences généralisées + 3 lieux de permanences fléchées « personnes âgées dépendantes et leur entourage ».

Afin de rendre plus efficient le dispositif déployé en expérimentation, il semble nécessaire d'assurer une permanence hebdomadaire dans chaque lieu de permanence, ceci notamment au vu du volume de la demande enregistrée et de la nécessité de limiter la distance géographique entre les habitants de chaque commune de Roi Morvan communauté, soit 9 heures hebdomadaires au lieu de 6 heures sur la période d'expérimentation.

La participation sollicitée auprès de RMCom pour financer le service s'élève à 0.53 € par habitant, soit 14.206 € pour l'année 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 14.206 € au Centre d'accès au droit.

→ *Adopté à l'unanimité*

Pour Michel Le Gallo, il est important qu'une communication soit réalisée sur ces permanences.

**Association « Tous vers l'emploi » - Désignation d'un référent « épicerie sociale »**

L'association « Tous vers l'Emploi », qui porte le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, a sollicité Roi Morvan Communauté afin que la collectivité nomme un élu ou un technicien en tant que référent au sein du groupe de travail « épicerie sociale ». Celui-ci se réunira à compter de janvier 2019 et rassemblera les différents partenaires potentiels en vue d'initier un comité de pilotage.

L'épicerie sociale a vocation à fournir des denrées alimentaires et des produits d'hygiène à des personnes du territoire sous conditions de ressources. L'épicerie complète l'action des associations caritative et des CCAS.

L'épicerie serait située à Rostrenen, elle concerterait cependant des bénéficiaires potentiels de Roi Morvan Communauté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de désigner Jean-Jacques Tromilin comme référent au sein du groupe de travail « épicerie sociale ».

→ *Adopté à l'unanimité*

Il est rappelé que 4 communes du territoire sont concernées par le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » à savoir Guémené/S, Langoëlan, Locmalo et Ploerdut.

René Le Moullec précise que les résultats sont plutôt probants sur les territoires qui ont déjà été retenus pour une expérimentation et qu'il faudra être prêt pour déposer les dossiers de candidature.

**Chantier Nature et Patrimoine 2019**

**Dans le cadre du renouvellement du Chantier Nature et Patrimoine et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser le Président à signer les conventions pour l'année 2019 avec le Conseil Départemental du Morbihan et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires extérieurs (FSE, Conseil Départemental du Morbihan, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

### **Atelier du Soleil 2019**

**Dans le cadre du renouvellement de l'action de l'Atelier du Soleil et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser le Président à signer les conventions pour l'année 2019 avec le Conseil Départemental du Morbihan ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires extérieurs (Conseil Départemental du Morbihan).

### **Ressourcerie 2019**

**Dans le cadre du fonctionnement de la Ressourcerie et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser le Président à signer les conventions pour l'année 2019 avec le Conseil Départemental du Morbihan et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires extérieurs (FSE/Conseil Départemental du Morbihan, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

→ *Adopté à l'unanimité*

**Ressources Humaines**

**Renée COURTEL**

**Recrutement du personnel – Chantier Nature et Patrimoine / Ressourcerie – Année 2019**

#### **Chantier Nature et Patrimoine**

Dans le cadre de la reconduction de l'action « Chantier Nature et Patrimoine » sur l'année 2019, il convient de recruter des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion.

#### **Ressourcerie**

Pour le fonctionnement de la Ressourcerie sur l'année 2019, il convient de recruter des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser le Président à signer les contrats à durée déterminée d'insertion avec les personnes recrutées pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Mutualisation des moyens techniques humains et matériels – création d'un poste de coordonnateur technique dans le cadre d'un service commun**

**RAPPEL**

Dans le cadre de son schéma de mutualisation adopté le 2 février 2016, RMCom a inscrit une action de mutualisation des matériels techniques (action 4):

**« Objectifs :**

Optimiser le taux d'utilisation des matériels lourds existants. Pouvoir dépanner occasionnellement une commune. Favoriser la mutualisation des matériels lourds dans le cadre des investissements futurs.

**Modalités :**

En l'absence de service technique communautaire, recherche de mutualisations horizontales entre communes. La communauté de communes pouvant apporter son expertise administrative. »

Suite à différents échanges à l'occasion des réunions des DGS des communes de RMCom, il a été suggéré d'élargir le champ de l'action sur une réflexion quant à l'ingénierie et la coordination des projets techniques et travaux.

Le bureau communautaire du 19 avril 2018 a donc validé une action rebaptisée : mutualisation des moyens techniques humains et matériels.

L'élu référente sur cette action, Maryannick Guiguen, a proposé que le groupe de travail constitué de DGS et des responsables techniques de Gourin et du Faouët, soit élargi aux élus volontaires, membres du bureau.

Ce groupe de travail s'est réuni le 28 novembre dernier.

Le groupe de travail a pris connaissance de l'état des lieux du patrimoine communautaire actuel, à savoir :

Patrimoine bâti	
Bâtiments propriété de RMCom	7586 m <sup>2</sup>
Bâtiments en location et usage exclusif	4548 m <sup>2</sup>
Bâtiments mis à disposition en usage partagé	1960 m <sup>2</sup>
Patrimoine non bâti	
zones d'activités au 1/1/2019	17
parc d'activités en cours d'études d'aménagement	1
Matériel roulant	
Flotte de véhicules légers	28

Ne disposant pas de service technique, le suivi de l'entretien de la maintenance des bâtiments et des véhicules est réalisé par les responsables de service et/ou les agents, sans compétence particulière.

En outre, dans le cadre des opérations de constructions nouvelles ou de travaux de rénovation, la collectivité ne bénéficie pas de conseil dès la conception des projets ni d'assistance technique interne –garantissant la défense des intérêts de la collectivité- dans le suivi des projets et de leur réalisation.

**Les ENJEUX de la création d'un poste de responsable technique pour RMCOM sont donc de :**

- Améliorer l'efficacité des services
- Respecter nos obligations réglementaires
- Optimiser/rationaliser les dépenses d'entretien et de maintenance du patrimoine communautaire
- Optimiser le rapport qualité/coût dans le cadre de réalisation d'opérations nouvelles
- S'inscrire dans les orientations des politiques publiques en matière de développement durable (gestion économe du bâti), d'économies d'énergie, dans le cadre des réalisations de travaux, dans la maintenance des bâtiments, dans la gestion des déplacements (choix des véhicules, entretiens etc...)

**Le groupe de travail a également abordé les besoins des communes en matière d'ingénierie et a identifié la liste ci-dessous :**

- Définition, pilotage et suivi des marchés de voirie des communes membres dans le cadre d'un groupement de commandes permettant de générer des économies d'échelle sur les coûts de travaux mais aussi sur les coûts de maîtrise d'œuvre.
- Accompagnement à la conception et à la réalisation d'aménagement ou équipements pour le compte des communes membres qui ne disposent pas de responsable technique.
- Pilotage du projet de mutualisation des matériels (engins, matériels techniques) entre communes membres : le constat a été fait qu'en l'absence d'un agent dédié à cette question et disposant des compétences techniques nécessaires, il est difficile de faire avancer la démarche qui pourtant présente de multiples avantages pour optimiser l'utilisation du matériel et partager les coûts d'acquisition.

Le groupe de travail a conclu que la constitution d'un service commun d'ingénierie technique, qui passerait par le recrutement d'un ingénieur ou un technicien est la meilleure réponse à l'ensemble des besoins identifiés.

Des subventions DETR pourraient être obtenues pour le financement de ce poste sur les deux premières années. (50% du salaire de l'agent plafonné à 25 000 € la 1<sup>ère</sup> année et 35% plafonné à 17 500 € la 2<sup>ème</sup> année)

**Le bureau communautaire réuni le 6 décembre dernier a émis, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la création au tableau des effectifs d'un poste de coordonnateur technique de niveau technicien (catégorie B) ou ingénieur (catégorie A) de la FPT.  
Au vu de la technicité du poste, les besoins du service pourront justifier que cet emploi soit éventuellement occupé par un agent recruté par voie contractuelle sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26-01-1984.
- d'inscrire cette création de poste dans le cadre de la constitution d'un service commun qui permettra aux communes qui le souhaitent de bénéficier des prestations d'un coordonnateur technique pour la réalisation de leurs travaux ;
- de solliciter de la DETR pour le financement de ce poste sur les deux premières années.

→ *Adopté à l'unanimité*

Pour David Le Sollicec, la description du poste s'oriente plus vers le recrutement d'une personne en catégorie B en non en catégorie A.

#### **Participation financière de la collectivité à la prévoyance des agents (garantie maintien salaire et invalidité)**

Historique de la participation à la garantie « maintien de salaire » :

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le conseil communautaire a approuvé la participation forfaitaire de la collectivité, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à la procédure dite de labellisation de la garantie maintien de salaire des agents. Cette dernière se substitue à une participation de l'employeur existante pratiquée directement dans le logiciel de paye avec un paramétrage automatique en fonction du taux de cotisation et de l'indice de l'agent sans qu'un réajustement ne soit nécessaire (prise en charge 50% employeur, 50% agent).

La participation financière employeur à la prévoyance a été calculée en 2012 par rapport à des bornes indiciaires, et correspondant à 50 % du montant de cotisation payé par l'agent.

Ce montant est resté figé alors que la cotisation a évolué :

Le taux est passé de 1,63 % à 1,88 % en 2015.

La commission RH avait donné un avis favorable au réajustement de la participation employeur prévoyance, pour rétablir la prise en charge 50% employeur, 50% agent. Le coût supplémentaire à charge de la collectivité était de 650 à 700 €/an.

La proposition de montants forfaitaires à verser par la collectivité par tranche indiciaire était la suivante :

INDICE MAJORE	PARTICIPATION EMPLOYEUR PREVOYANCE
IM 321 à IM 340	15 €
IM 341 à IM 360	16 €
IM 361 à IM 380	17 €
IM 381 à IM 400	18 €

IM 401 à IM 420	19 €
IM 421 à IM 440	20 €
IM 441 à IM 460	21 €
IM 461 à IM 500	22 €
IM 501 à IM 550	23 €
IM 551 à IM 600	26 €
IM 601 à IM 650	27 €
IM 651 à IM 700	28 €
IM 701 à IM 750	31 €
IM 751 à IM 800	32 €
IM 801 et plus	36 €

Majoration de prise en charge par la collectivité dans l'hypothèse d'une intégration du régime indemnitaire dans la base de cotisation soit :

- Agents catégorie C : + 2.60 €
- Agents catégorie B : + 2.90 €
- Agents catégorie A : + 3.50 €
- Agents catégorie A+ : + 10.80 €
- Prime encadrement (-10 agents) : + 1.20 €
- Prime encadrement (+ 10 agents) : + 1.70 €

L'augmentation de la cotisation annuelle de 1,88 % en 2015 à 1,93 % en 2016 puis 2,13 % en 2017 et 2,31 % en 2018 et enfin 2,57 % à partir de 2019 implique que le ratio de 50 % n'est plus respecté avec les montants présents dans le tableau ci-dessus. A compter du 01 janvier 2019, le versement de l'indemnité complémentaire relatif à la hausse de la CSG doit également être intégré dans la base de calcul.

Il serait donc nécessaire d'appliquer les participations « prévoyance » suivantes, pour respecter le principe de la participation employeur à hauteur de 50% :

INDICE MAJORE	PARTICIPATION EMPLOYEUR PREVOYANCE
IM 321 à IM 340	21 €
IM 341 à IM 360	22 €
IM 361 à IM 380	23 €

IM 381 à IM 400	25 €
IM 401 à IM 420	26 €
IM 421 à IM 440	28 €
IM 441 à IM 460	29 €
IM 461 à IM 500	31 €
IM 501 à IM 550	34 €
IM 551 à IM 600	36 €
IM 601 à IM 650	39 €
IM 651 à IM 700	41 €
IM 701 à IM 750	45 €
IM 751 à IM 800	49 €
IM 801 et plus	53 €

Majoration de prise en charge par la collectivité dans l'hypothèse d'une intégration du régime indemnitaire dans la base de cotisation soit :

- Agents catégorie C : + 3.60 €
- Agents catégorie B : + 4.00 €
- Agents catégorie A : + 5.00 €
- Agents catégorie A+ : + 17.50 €
- Prime encadrement (-10 agents) : + 1.50 €
- Prime encadrement (+ 10 agents) : + 2.50 €

**L'avis des membres de la commission RH est sollicité sur le réajustement de la participation employeur prévoyance, pour rétablir la prise en charge à hauteur de 50% par l'employeur.**

Le coût supplémentaire à charge de la collectivité serait de 3.300 à 3.500 €/an pour 54 agents concernés. (Application à compter du 01 janvier 2019).

**Pour ce faire la délibération de 2015 devrait être actualisée en conseil communautaire sur la base des éléments ci-dessus.**

**Autre possibilité : au lieu d'actualiser la délibération de manière récurrente par l'ajustement des montants de participation selon les bornes indiciaires,**

*Le conseil peut décider de prendre comme base de calcul le montant annuel cotisé par l'agent au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année et d'y appliquer le ratio de 50 % pour le calcul de la participation employeur.*

*La règle générale étant ainsi posée, il n'est pas nécessaire de saisir le conseil pour ajuster les montants de participation.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver l'actualisation de la délibération de 2015 en vue de respecter le principe de la participation employeur à hauteur de 50% . ;
- de prendre comme base de calcul le montant annuel cotisé par l'agent au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année et d'y appliquer le ratio de 50% pour le calcul de la participation employeur.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Adhésion de Roi Morvan Communauté au CNAS**

Par délibération en date du 01 décembre 2000, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer au CNAS à compter du 01/01/2001. En effet, RMCom a pris la compétence « Déchets Ménagers » à cette date, en y intégrant les agents des 3 SIVOM du territoire, ceux-ci bénéficiant, dans leur collectivité d'origine de cet avantage social. Les élus ont donc souhaité que l'adhésion au CNAS soit généralisée à l'ensemble du personnel.

Depuis l'année dernière, la collectivité compte 7 agents en disponibilité « pour convenances personnelles ». Les agents en disponibilité, bien que ne travaillant plus pour la collectivité, restent comptabilisés dans les effectifs.

La délibération ne précise pas si les agents en disponibilité peuvent continuer ou pas à bénéficier de l'adhésion CNAS.

Elle précise en revanche que les agents retraités n'en bénéficient plus.

L'adhésion s'élève à 205 €/agent pour l'année.

*NB : En 2018, la dépense pour la collectivité a été de 14.965 € pour 73 agents. Les prestations versées par le CNAS aux agents s'élèvent à 11.550 € à la date du 12 novembre.*

La commission RH en date du 20 novembre 2018 a proposé que les agents en disponibilité ne bénéficient plus de l'adhésion au CNAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la suppression de l'adhésion au CNAS pour les agents en disponibilité à compter de l'année N+1.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Environnement Déchets**

**André LE CORRE**

**Acquisition de terrain pour réserve foncière – Commune du Faouët**

Roi Morvan Communauté est confrontée à une augmentation et une modification des usages des déchèteries communautaires. La déchèterie qui connaît la plus forte croissance de tonnages apportés est celle du Faouët.

C'est pourquoi, RMCom souhaite acquérir un terrain ZI de Pont Min au Faouët (56320) afin de disposer de réserves foncières pour permettre l'extension de la déchèterie existante.

Une promesse de vente a été signée par la SCI Laure représentée par Madame Dalal SALAME épouse de M. Georges Paul SALAMEH, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 309, d'une contenance de 1 932 m<sup>2</sup>, pour un montant de 3 800 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser le rachat de la parcelle cadastrée AI 309, d'une contenance de 1 932 m<sup>2</sup>, pour un montant de 3 800 € auprès de Madame SALAME Dalal, gérante de la SCI LAURE ;
- d'autoriser le Président à signer les actes notariés et les documents relatifs à cette transaction.

→ *Adopté à l'unanimité*

Divers

Michel MORVANT

**Avis sur le projet de parc éolien La Madeleine à Ploërdut**

La société SEPE La Madeleine a déposé une demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 3 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Ploërdut.

Une enquête publique, réalisée dans le cadre de la procédure de l'autorisation environnementale se déroule en mairie de Ploërdut du 10 décembre 2018 au 10 janvier 2019.

Le Préfet du Morbihan sollicite l'avis de Roi Morvan Communauté en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Par courrier du 28 novembre 2018, la société ENERCON IPP, porteuse du projet, a rappelé les principales caractéristiques de celui-ci :

- Parc de 3 éoliennes ENERCON E-138 3.5 MW, mât de 81m, soit 149m en bout de pôle pour un parc d'une puissance totale de 10.5 MW
- Production d'électricité locale, propre et renouvelable permettant de couvrir les besoins en électricité spécifique de 20 280 personnes/an, soit 75% de la population de Roi Morvan Communauté
- Fiscalité : recettes fiscales pour les collectivités d'environ 116 200€/an, réparties de la façon suivante :
  - 3 700€/an pour la Région
  - 36 900€/an pour le Département
  - 75 600€/an pour le bloc communal (Ploërdut et Roi Morvan Communauté)
- Principales mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts :
  - Plan d'optimisation acoustique pour respecter la réglementation chez les riverains, qui sera vérifié et ajusté si besoin pendant l'exploitation
  - Balisage lumineux allégé, conformément à l'arrêté du 23/04/18

- Plantation de haies chez les riverains qui le souhaitent pour masquer les éoliennes
- Participation à l'enfouissement des réseaux aériens (devant l'église de Ploërdut), pour compenser la visibilité partielle du parc éolien depuis ce monument historique
- Pour les chiroptères : plan de bridage adaptatif (arrêt des 3 éoliennes du 15 août au 30 octobre, sous certaines conditions météo)
- Replantation d'environ 430 mètres de haies en plein champ, pour compenser les 125 m de haies coupées pour le chantier

Le Conseil municipal de Ploërdut a émis un avis favorable au projet lors de sa réunion du 19 décembre 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de parc éolien La Madeleine à Ploërdut.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Jean-Luc Guilloux rappelle que le projet a démarré en 2015 et que la commune a très largement communiqué sur ce dernier, ce qui a permis à la population d'avoir de la transparence sur ce dossier.

**Sensibilisation à l'accessibilité des PMR auprès des artisans et commerçants du territoire – Dispositif des ambassadeurs de l'accessibilité**

Confronté à une mise en œuvre insuffisante de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'Etat a décidé d'insuffler une nouvelle dynamique à la politique d'accessibilité, grâce à un nouvel instrument de programmation et de planification : l'agenda d'accessibilité programmée (ADA'P).

Celui-ci a démontré sa pertinence : alors qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, moins de 50 000 établissements recevant du public (ERP) ont satisfait à leur obligation d'accessibilité fixée par la loi de 2005, près de 670 000 ERP sont, à ce jour, entrés dans la démarche ADA'P avec un rendez-vous fin 2018 qui devrait consacrer l'effectivité de l'accessibilité pour une majorité d'entre eux.

Cependant, les gestionnaires de petits ERP isolés, ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie dits établissements de proximité, se mobilisent avec davantage de difficultés.

C'est pourquoi, le comité interministériel du handicap, réuni le 20 septembre 2017, a programmé le recrutement d'émissaires de l'accessibilité dans le cadre du Service Civique pour apporter le soutien dont les gestionnaires d'ERP de proximité ont besoin.

L'enjeu consiste en effet à accompagner près de 800 000 ERP qui restent encore à mobiliser. Il s'agit de nos commerçants et de nos professions libérales.

Or, l'implication de tous les acteurs est une nécessité tant pour les bénéficiaires de l'accessibilité que pour les pouvoirs publics et la société dans son ensemble.

Le dispositif des ambassadeurs de l'accessibilité consiste donc à renforcer les moyens humains des EPCI par des jeunes en service civique, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Recrutés et formés par l'Etat, sélectionnés par les soins des communes et/ou intercommunalité et mis à leur disposition par les DDTM sous convention, les ambassadeurs de l'accessibilité organisés en binôme seront chargés de sensibiliser et accompagner les gestionnaires d'ERP de proximité (commerçants, artisans et activités libérales).

Les EPCI assureront leur gestion au quotidien et désigneront un tuteur chargé de les accueillir et de les accompagner tout au long de leur mission.

Les EPCI verseront une gratification mensuelle de 106.94 € par agent en service civique.

Ce dispositif va être mis en place à titre expérimental sur le département du Morbihan à compter du printemps prochain et sera ensuite déployé au niveau national.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le principe de la mise en place de ce dispositif sur son territoire et soutenir ainsi la démarche de mise en accessibilité PMR des ERP de proximité (commerçants, activités libérales et artisans).

→ *Adopté à l'unanimité*

Yann Jondot précise que ce dispositif permettra la continuité de l'action sur le territoire ; ce projet devient un projet de l'Etat et que l'idée est de toucher le plus de personnes (commerçants, artisans, industries,...).

Yann Jondot remercie tous les maires et les élus du secteur pour leur soutien.

**Hôpital Alfred Brard Guéméné/S – Demande de fonds de concours**

Par courrier en date du 14 décembre courant, le Président du conseil de surveillance a informé Roi Morvan Communauté que suite à son entrevue avec le Président du Conseil Départemental du Morbihan, le 13 décembre dernier, le plan de financement de la reconstruction de l'EHPAD n'est à ce jour toujours pas finalisé.

En effet, le Conseil Départemental propose d'apporter un financement d'un montant de 4.150.000 € ingénierie comprise, pour permettre d'équilibrer le budget de fonctionnement sur la base de 150 lits au lieu de 170. Or, la somme nécessaire pour l'équilibre budgétaire s'élève à 4.857.000 €. Il manquerait donc 707.500 €.

Les services de l'EPHAD ont travaillé sur la recherche d'économies portant notamment sur l'allongement à 50 ans de l'amortissement des frais de structure, ce qui permet de gagner 285.000 €. Un ajustement sur le projet architectural et les composants des amortissements pourrait aussi apporter une économie d'environ 300.000 €.

Il subsisterait donc un besoin de financement de 200.000 €.

Roi Morvan Communauté est donc sollicitée pour le versement d'un fonds de concours correspondant à ce montant, permettant le financement du projet de reconstruction de l'EHPAD, tout en préservant l'équilibre du budget de fonctionnement de la structure.

René Le Moullec indique que RMCom a déjà consenti de gros efforts sur ce dossier (achat des terrains, aménagement d'un tourne à gauche). Il précise que si RMCom donne son accord sur cette demande, les travaux pourraient démarrer en 2019 pour une durée estimée à 26 mois.

Il indique aussi qu'un médecin libéral qui intervient à l'hôpital part en retraite en fin d'année mais qu'un médecin hospitalier doit arriver prochainement.

Jean-Charles Lohé a rencontré M. Le Sous-Préfet qui lui a rappelé de solliciter de la DETR sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le principe du versement d'un fonds de concours d'un montant de 200.000 € à l'Hôpital Alfred Brard de Guémené/S pour la reconstruction de l'EHPAD.

*Le conseil communautaire sera à nouveau sollicité pour préciser les conditions de versement de ce fonds de concours.*

→ ***Adopté à l'unanimité***

**Situation des sapeurs volontaires**

Lors des cérémonies de la Ste Barbe des pompiers, Jean-Luc Guilloux a été alerté sur la directive européenne concernant les sapeurs pompiers volontaires. C'est pourquoi, il est proposé de voter la motion suivante.

**Motion**

Le conseil communautaire de Roi Morvan Communauté tient à alerter les parlementaires sur les conséquences de l'impact de la directive Européenne 2003/88/CE en date du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (directive dite DETT), sur la situation des sapeurs-pompiers volontaires.

Le modèle français repose sur la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires qui portent secours à l'ensemble de la population.

Ce secteur est aujourd'hui marqué par des difficultés de disponibilité et de recrutements de sapeurs-pompiers volontaires dans certains départements et par l'augmentation des interventions.

Or, cette directive, complétée par la jurisprudence de la Cour de justice de l'union Européenne du 21 février 2018, aura pour conséquence de considérer les sapeurs-pompiers volontaires comme des travailleurs à temps partiel.

En d'autres termes, l'application de cette directive accentuera les difficultés déjà rencontrées dans le domaine et entraînera très certainement la fin du modèle français de sécurité civile.

Par ailleurs, il y aurait une incohérence à ce que les gendarmes et les armées soient exemptés de cette application, et non les sapeurs-pompiers volontaires alors que ces derniers assurent un même rôle de secours aux populations.

Aussi, le conseil communautaire de Roi Morvan Communauté demande aux parlementaires d'agir pour faire en sorte que les sapeurs-pompiers volontaires soient exemptés du champ d'application de cette directive.

→ ***Adopté à l'unanimité***

## Dates à retenir

### Réunions de Bureau

Le jeudi 31 janvier 2019 à 16H30  
Le jeudi 14 février 2019 à 14H00  
Le jeudi 28 février 2019 à 17h00  
Le jeudi 21 mars 2019 à 14H00

### Conseils Communautaires

Le jeudi 31 janvier 2019 à 18H00  
Le jeudi 7 mars 2019 à 18H00  
Le jeudi 4 avril 2019 à 18H00

La séance est levée à 21H15.

---

# **Proposition d'accompagnement de Roi Morvan Communauté dans l'élaboration de son programme d'action Air Energie Climat.**

---



**Roi  
Morvan  
Communauté**

**23.10.2018**

# NOTRE COMPRÉHENSION DE LA DEMANDE

A l'issue du diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de son PCAET, les élus de Roi Morvan Communauté ont souhaité engager le territoire vers l'autonomie énergétique et la division par 2 de ses émissions de gaz à effet de serre. Pour traduire cet objectif ambitieux en actions concrètes, l'implication des acteurs de la société civile est indispensable.

Alors que les délais sont relativement contraints (le programme d'actions devant être finalisé en février 2019), comment s'appuyer sur cette démarche de PCAET pour impliquer durablement les citoyens et dépasser les éventuelles réticences liées à cette ambition d'autonomie énergétique ? C'est l'objet de votre demande.

## NOS PARTIS PRIS

Nous proposons de vous accompagner dans l'animation de cette démarche de concertation, en veillant à créer les conditions d'une implication durable des habitants et acteurs du territoire. Pour cela, nous prendrons appui sur trois partis pris méthodologiques.

## UNE RÉFLEXION TOURNÉE VERS L'ACTION

Il est bien souvent difficile de se projeter dans un plan d'action opérationnel et technique tel que demandé dans le PCAET, lorsque l'on ne s'est pas approprié le sujet et les enjeux qu'il sous-tend. Pire, évoquer de prime abord le nombre d'usines de méthanisation ou d'éoliennes à installer localement peut cristalliser des tensions et nuire à la dynamique sur le territoire. C'est pourquoi nous proposons de débuter les réflexions en faisant appel à l'imaginaire des participants, pour se projeter dans un territoire autonome en énergie ; avant d'ancrer ces idées lors d'un second atelier, pour aboutir à des propositions souhaitables et现实的.

## DES OUTILS D'ANIMATION QUI FACILITENT L'IMPLICATION

Nous utilisons au quotidien des outils d'animation participatifs. Nous pensons que les méthodologies et outils coopératifs basés sur la créativité et l'intelligence collective facilitent une participation active et une appropriation individuelle et collective des projets. Barcamp, World Cafés, Accélérateurs de projets, Scénarios à réaction, Ateliers prospectifs, sont autant de formats que nous utilisons régulièrement et qui permettent aux participants d'élargir les réflexions. Pour autant, l'outil magique n'existe pas. Car la participation ne se décrète pas ; elle s'accompagne. En ce sens, une fine analyse du contexte de mise en œuvre d'une démarche participative constitue un préalable indispensable à la conception de méthodes d'animation adaptées à des enjeux toujours singuliers. Nous nous attacherons donc lors de notre accompagnement à travailler cet aspect avec les commanditaires. Pour identifier des outils adaptés à des usages spécifiques. Facilitant en retour l'implication des participants.

## UN ACCOMPAGNEMENT CIBLÉ ET APPRENANT

Accompagner le développement de démarches collaboratives de territoire est notre cœur de métier depuis 2012. Notre plus-value réside dans notre capacité à créer les conditions d'une implication durable des habitants et acteurs d'un territoire. Notre savoir-faire n'est donc pas ciblé sur un domaine technique particulier. En ce sens, nous vous proposons de travailler en étroite collaboration pour compléter et outiller votre expertise.

La préparation et l'animation des temps de concertation seront autant de contextes apprenants. Nous veillerons à travers cet accompagnement à vous transmettre quelques clés de lecture participative, pour vous guider dans l'animation des suites de la démarche.

# NOTRE PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT

Les délais sont relativement contraints - suffisants pour identifier les grandes orientations du PCAET, mais insuffisants pour réussir à entraîner les habitants et acteurs socio-économiques dans une dynamique de transition énergétique. Afin de répondre à l'ensemble de vos objectifs, nous avons fait le choix de concentrer notre proposition sur l'animation d'une concertation autour de l'ambition d'autonomie énergétique du territoire. Et de vous proposer en option un accompagnement à moyen terme, permettant de capitaliser sur la démarche de concertation pour asseoir une dynamique de territoire de transition énergétique.

## IDENTIFIER LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS

### DÉFINIR LA STRATÉGIE DE CONCERTATION

NOVEMBRE 2018

Il s'agira en début de concertation de poser les bases méthodologiques de la démarche : proposition de méthodes pour animer les temps de concertation ; définition d'une stratégie de mobilisation des habitants et acteurs socio-économiques du territoire ; et enfin planification des modalités pratiques de la concertation (calendrier, salles, etc.).

#### Modalités de travail :

- 1,5 jour de préparation (à distance)
- 1 réunion avec le COTECH (en présentiel)
- 1 présentation en COPIL (en présentiel)

### ESQUISSEZ LES GRANDES ORIENTATIONS

DÉCEMBRE 2018 À JANVIER 2019

La technicité d'une stratégie CAET peut déstabiliser certains participants, notamment les habitants peu habitués aux documents de planification territoriale. Afin de faciliter leur contribution, nous vous proposons de prendre appui sur des méthodes de prospectives territoriales. En partant des expériences et aspirations des habitants et acteurs socio-économiques, nous nous attacherons à esquisser un territoire autonome en énergie - qui soit désirable. A travers cette réflexion sur un futur territorial souhaitable, nous pourrons ainsi identifier différents leviers d'actions et enjeux de mise en œuvre. Afin de prendre en compte les "territoires de vie" des habitants et acteurs socio-économiques et de faciliter ainsi leur implication, nous proposons d'animer dans un premier temps trois ateliers de concertation, à raison d'un par canton.

#### Modalités de travail :

- 2 jours de préparation (à distance)
- 1,5 jours d'animation - à raison de 0,5 jour par atelier (deux intervenants, en présentiel)

### AFFINER LES GRANDES ORIENTATIONS PRÉ-IDENTIFIÉES

FÉVRIER 2019

Nous vous proposons d'animer un quatrième atelier, spécifiquement à l'attention des acteurs socio-économiques engagés ou interpellés par l'ambition d'autonomie énergétique souhaitée par Roi Morvan Communauté. Il s'agira à cette étape d'approfondir les matériaux issus des trois premiers ateliers, pour les enrichir et les confronter aux réalités des professionnels et militants du territoire. En accordant de l'attention aux dynamiques projets existants et naissants, cet atelier permettra d'asseoir la démarche dans le temps.

#### Modalités de travail :

- 2 jours de préparation (à distance)
- 0,5 jour d'animation (deux intervenants, en présentiel)

## EN OPTION : DÉCLINER LES ORIENTATIONS DU PROGRAMM

### PRIORISER ET VALIDER LES GRANDES ORIENTATIONS

FÉVRIER 2019

A la fin des ateliers de concertation, nous vous proposons de vous accompagner dans l'identification et la priorisation des grandes orientations. L'objectif à cette étape sera de rendre intelligible puis de valider la structure du programme d'actions de la stratégie CAET.

Modalité de travail :

- 0,5 jour de préparation (à distance)
- 0,5 jour de travail avec le COTECH (à distance)
- 1 intervention en COPIL (en présentiel)

### SOUTENIR L'APPROPRIATION COLLECTIVE DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PCAET

MARS 2019

Pour que la concertation permette d'initier une dynamique de territoire autour de la transition énergétique, nous vous proposons de poursuivre les réflexions avec les participants des ateliers initiaux. Il s'agira à cette étape de leur proposer – à travers une nouvelle rencontre - de co-construire l'opérationnalisation du programme d'actions du PCAET. Concrètement, cet atelier permettra aux participants de prendre connaissance des grandes orientations issues de la concertation, pour les discuter, les nourrir, les illustrer.

Cet atelier sera ainsi l'occasion de construire un noyau d'acteurs à même de s'impliquer et d'entraîner le territoire dans une dynamique de transition énergétique à plus long terme.

Modalités de travail :

- 2 jours de préparation (à distance)
- 0,5 jour d'animation (deux intervenants, en présentiel)

### ENVISAGER COLLECTIVEMENT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS

PRINTEMPS 2019

Bâtir un programme d'actions réaliste et co-porté n'est pas chose aisée. Pourtant, cette assise territoriale est une condition nécessaire à sa réalisation. C'est pourquoi nous vous invitons à le construire collectivement. Tout l'enjeu à cette étape sera d'accueillir et de dépasser les envies et propositions d'acteurs individuels (habitant, association, entreprise) pour les transformer en dynamique de territoire. Ce sera tout le sens de la méthode d'animation proposée.

Nous vous proposons d'organiser un cycle d'ateliers afin de co-construire une feuille de route pour chacune des grandes orientations du PCAET. Si nous vous accompagnerons en amont des ateliers en vous proposant une méthode d'animation clé en main, nous envisageons de nous retirer progressivement de l'animation. Il nous semble en effet important à cette étape de redonner la primeur d'animation aux animateurs du PCAET de Roi Morvan Communauté.

Modalités de travail :

- 1 réunion de travail avec le COTECH (à distance)
- 2,5 jours de préparation méthodologique (à distance)
- 1 réunion de transfert méthodologique avec le COTECH (à distance)
- 0,5 jour de soutien au COTECH (à distance)

# NOTRE PROPOSITION BUDGÉTAIRE

Descriptif	Temps dédié			Montant HT
	En présentiel	A distance	Total	
<b>Identifier les grandes orientations du programme d'action</b>				
Définir la stratégie de concertation	0,5 J.	1,5 J.	2 J.	1 300,00 €
Esquisser les grandes orientations	3 J.	2 J.	5 J.	3 600,00 €
Affiner les grandes orientations pré-identifiées	1 J.	2 J.	3 J.	2 000,00 €
<b>Total</b>	<b>4,5 J.</b>	<b>5,5 J.</b>	<b>10 J.</b>	<b>6 900,00 €</b>
<b>En option : décliner les orientations en programme d'action du PCAET</b>				
Prioriser et valider les grandes orientations	0,5 J.	1 J.	1,5 J.	1 000,00 €
Soutenir l'appropriation collective du programme d'action du PCAET	1 J.	2 J.	3 J.	2 000,00 €
Envisager collectivement la mise en œuvre du programme d'action	-	4 J.	4 J.	2 400,00 €
<b>Total Option</b>	<b>1,5 J.</b>	<b>7 J.</b>	<b>8,5 J.</b>	<b>5 400,00 €</b>

## Remarques :

- Une journée de travail correspond à 8h.
- Le montant d'une journée de travail à distance correspond à 600 € / intervenant.e.
- Le montant d'une journée de travail sur place correspond à 800 € / intervenant.e.
- Le budget dédié à l'organisation logistique sera à la charge du maître d'ouvrage : fournitures et impressions, par exemple.
- L'association Collporterre n'est pas assujettie à la TVA.



## NOTRE PHILOSOPHIE

Alors que les bouleversements sociétaux actuels nous imposent de repenser notre manière de développer nos territoires et de vivre ensemble, l'élargissement des pratiques de collaboration issues du numérique offrent aujourd'hui de nouvelles opportunités dans la vie de tous les jours. Consommer, produire et plus largement travailler de manière collaborative n'a jamais été aussi simple et accessible. Surtout, il apparaît que ces nouvelles façons de faire et de vivre sont sources d'efficience et bien souvent créatrices de lien social sur les territoires.

C'est dans ce sens que Collportére se propose d'accompagner les démarches collaboratives initiées sur les territoires. A travers une méthodologie de projet et d'animation collaborative, nous offrons aux acteurs les clés de compréhension et les outils adaptés pour mener à bien leur projet.

## NOS VALEURS

### ***Approches coopératives et participatives***

Valoriser l'individu par sa capacité à apprendre et produire selon son libre arbitre est un enjeu de fond pour la collectivité. Les approches collaboratives favorisent l'innovation, l'esprit d'initiative et l'estime de soi.

### ***Économie sociale et solidaire***

La coopération suppose que l'intérêt individuel coïncide avec l'intérêt collectif. L'économie sociale et solidaire amène un cadre à même de tenter l'expérience coopérative.

### ***Biens communs***

Dans une société où la privatisation de l'espace et des idées s'accroît, le bien commun, par une gestion démocratique et un partage de l'usage du bien, replace la notion de vivre ensemble au cœur de la société.

## NOS AXES D'INTERVENTION

Afin de faciliter l'appropriation des pratiques collaboratives et d'enrichir le bien commun, [Collporterre](#) souhaite agir comme un micro-laboratoire, producteur de richesses et de connaissances partagées et facilement partageables. Dans cet optique, nous utilisons deux leviers d'action complémentaires qui s'enrichissent l'un l'autre :

- **FORMATION/ACCOMPAGNEMENT :**

Comment initier une démarche de territoire impliquant une diversité d'acteurs aux profils, visions, vocabulaires différents ? **La coopération ne se décrète pas, elle s'apprend.** Au-delà des outils (en présentiel et à distance), il s'agit pour nous avant tout de transmettre les postures, les réflexes qui facilitent le partage, l'échange, loin de ce que l'on peut nous enseigner parfois dans le monde scolaire ou professionnel. Temps de créativité, aide à l'organisation d'événements, démarche sur le temps long, plus que le sujet ou le format, l'essentiel est de vouloir repenser nos façons de travailler ensemble sur un territoire !

- **RECHERCHE-ACTION :**

En partenariat avec des acteurs publics et privés ainsi que des laboratoires de recherche, nous développons des actions de médiation et cherchons ainsi à mieux **comprendre les enjeux de notre société en transition**, transformée en profondeur par le numérique.

Nos sujets de prédilection : l'économie collaborative, l'économie circulaire et l'innovation sociale.

Pour contribuer à la pollinisation des idées et des pratiques des acteurs, nous nous attachons à documenter l'ensemble de nos actions. Nous partageons ainsi une [veille](#) régulière via les réseaux sociaux, rédigeons des [articles](#) sur nos découvertes et implications et nous efforçons de « [libérer le comment-faire](#) » des initiatives qui nous tiennent à cœur. C'est dans ce sens que toutes nos productions sont disponibles sous **licence libre** (CC by SA) ; licence qui favorise la diffusion des connaissances tout en garantissant le droit d'auteur.

## NOTRE ÉQUIPE

Envoyé en préfecture le 04/01/2019

Reçu en préfecture le 04/01/2019

Affiché le

ID : 056-245614417-20181220-N1\_201218-DE



Diplômée de Science Po Lyon, Amandine explore depuis près de 10 ans les possibles d'un développement durable et solidaire des territoires. Face aux transitions sociétales actuelles, elle s'intéresse plus particulièrement aux processus de fabrication et d'animation de nos politiques et services publics. A l'heure où les citoyens revendiquent leur expertise d'habitant et d'usager, de nouvelles voies de dialogue public se dessinent, davantage tournées vers la co-construction et à la contribution citoyenne. Source d'efficience, ces évolutions peuvent constituer une opportunité pour les collectivités publiques en charge d'animer des politiques et services publics. En prenant appui sur des logiques d'expérimentation in situ, Amandine est convaincue de la richesse des méthodologie de recherche-action pluridisciplinaire. Ces dispositifs facilitent l'itération des idées et des actions, nécessaire à l'innovation.

Passionnée par l'efficience des dynamiques contributives issues du numérique, Amandine a décidé de mettre ses compétences au service de projets collaboratifs. Après plusieurs expériences professionnelles en entreprises et en collectivités dans les domaines du développement local et de l'insertion sociale, Amandine a co-fondé l'association Collporterre.

Elle y développe notamment des dispositifs d'ingénierie participative et coordonne des programmes de recherche-action. Parallèlement, elle a entrepris une recherche doctorale en sociologie sur l'innovation sociale (Université de Bretagne Occidentale). Amandine dispose aujourd'hui d'une expertise scientifique et de terrain dans les domaines du développement territorial, de l'économie collaborative, de l'innovation sociale et des dynamiques contributives.



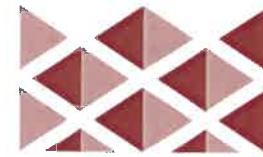
Diplômé de Science Po Rennes, mention Expertises de l'action publique territoriale, et co-fondateur de Collporterre, Gwendal dispose d'une expérience de près de 10 ans dans le développement territorial. Dans une société en transition qui cherche encore son chemin, le territoire de vie constitue pour lui une échelle pertinente pour innover et s'adapter aux évolutions en cours. Au-delà du périmètre d'action, la mise en synergie des proximités est toute aussi déterminante : le croisement des expertises (citoyens, professionnels, élus) et l'intelligence collective sont sources d'efficience et contribuent au mieux-vivre ensemble.

C'est cet esprit de coopération territoriale qui guide le parcours de Gwendal. De par sa formation, il acquiert les compétences en analyse de politiques publiques centrée sur les usages (diagnostic en marchant, évaluation participative). Il choisit de les mettre à profit d'un thème qui lui tient particulièrement à cœur : la mobilité durable. Quatre ans d'expérience en Agence d'urbanisme puis en cabinet-conseil à Montréal lui permettent d'élargir sa compréhension de la participation citoyenne à la fabrique des territoires.

Convaincu de l'efficience et de la pertinence des pratiques collaboratives revisitées par le numérique, Gwendal co-fonde Collporterre, qu'il coordonne depuis 4 ans. Il met désormais ses compétences au service de projets de territoires qui intègrent le regard de ses habitants et leurs expertises. Il a notamment coordonné deux programmes de recherche-action sur l'économie collaborative en Bretagne et Pays de la Loire et accompagné plusieurs collectivités dans l'animation de démarches participatives.

académie  
Rennes

direction des services  
départementaux  
Morbihan  
Éducation  
nationale



Roi  
Morvan  
Communauté

## CONVENTION

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale –  
Roi Morvan Communauté

2018-2021

### Préambule

- Considérant que l'Ecole doit favoriser la réussite personnelle et professionnelle de tous les élèves ;
- Considérant que cette réussite est liée à un engagement fort des parents, des collectivités territoriales et des services de l'Etat, dans le respect de leurs compétences respectives ;
- Considérant que cette réussite doit se traduire par :
  - une qualification et une insertion professionnelle,
  - une scolarisation permettant à chaque élève d'atteindre son niveau d'excellence,
  - une culture ouverte au monde et aux technologies nouvelles de communication et d'information,
  - une pratique de la citoyenneté au quotidien,
- Considérant que ces exigences structurelles imposent aux partenaires la recherche permanente de solutions nouvelles répondant aux besoins qualitatifs et quantitatifs du moment ;
- Considérant que cette réussite doit pouvoir se mesurer pour justifier les engagements pris ;
- Considérant que la réalisation d'un projet partenarial de ce type constitue une expérience originale;

Roi Morvan Communauté et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Morbihan conviennent ce qui suit :

## ARTICLE 1

Les signataires de la présente convention décident de poursuivre leur collaboration.

## ARTICLE 2

L'objectif général de cette collaboration est le suivant :

- Assurer la réussite de tous les élèves.

A cette fin, 5 axes de travail seront privilégiés :

1. Dans le cadre d'un réseau de Pays, promouvoir des formes d'organisation visant à améliorer la qualité du service public d'éducation :
  - \* en renforçant la continuité et la cohérence du cursus scolaire,
  - \* en améliorant le fonctionnement des réseaux d'écoles rurales déjà implantés,
  - \* en encourageant la création de nouveaux réseaux,
  - \* en contribuant, par des mesures incitatives, à la stabilité des équipes enseignantes,
  - \* en favorisant le rapprochement et le travail en commun des enseignants.
2. Favoriser le développement d'une pratique culturelle vivante.
3. Développer les usages du numérique.
4. Promouvoir l'éducation à la citoyenneté,
5. Améliorer les conditions de vie quotidienne des élèves.

La coordination de l'ensemble du projet sera assurée par un professeur des écoles qui travaillera à plein temps, sous la responsabilité de l'IEN responsable du projet.

- les services de l'Education nationale pourvoiront à cet emploi,
- la Communauté de communes :
  - fournira à ce personnel un local et des moyens de travail,
  - attribuera une subvention d'investissement ainsi qu'une subvention de fonctionnement pour la réalisation du projet,

## ARTICLE 3

Pour chacun de ces axes, des actions précises ont été définies en commun :

### 1. Promouvoir des formes d'organisation visant à accompagner le service public d'éducation

#### Action 1.1 :

La Communauté de communes et les services de l'inspection académique du Morbihan s'emploieront à améliorer et à encourager le fonctionnement des Réseaux d'Ecole Rurale.

- Roi Morvan Communauté accordera une subvention pour le fonctionnement des RER
- Les coordonnateurs de réseaux bénéficieront d'une demi-journée hebdomadaire de décharge.
- Les maîtres des réseaux bénéficieront d'une demi-journée de travail en septembre. Celle-ci sera prise sur les journées de pré rentrée. Ils pourront participer au conseil des maîtres du PRM. Cette concertation se tiendra en dehors des heures d'école.

Action 1.2 :

Seront encouragées toutes les formes de rapprochement entre écoles et écoles d'autre part, notamment celles favorisant la liaison entre les deux dans le cadre du cycle 3 (stages, visites mutuelles, participation des enseignants des réseaux aux conseils de classes des collèges, participation des principaux de collèges aux conseils de réseaux, stages ...).

Action 1.3 :

Le travail en commun des enseignants des réseaux sera encouragé (référentiels de compétences, d'outils communs d'évaluation, conseils de cycles,...).

Action 1.4 :

Le rapprochement des écoles maternelles et élémentaires sera favorisé dans un souci de continuité et de cohérence pédagogiques.

Action 1.5 :

Roi Morvan Communauté et les communes s'emploieront à favoriser la stabilité des équipes enseignantes, en offrant aux maîtres des conditions d'hébergement satisfaisantes.

**2. Favoriser le développement d'une politique culturelle innovante :**

Action 2.1 :

L'éducation artistique et culturelle sera considérée comme une dimension importante de la réussite scolaire et du rayonnement du service public.

Dans le cadre des projets d'écoles et de réseaux d'écoles rurales :

- on encouragera le développement des actions de qualité permettant la rencontre des enfants avec les œuvres, les artistes et le patrimoine de proximité, le développement des pratiques artistiques ainsi que la confrontation avec les démarches de la création contemporaine.

- on encouragera aussi le renforcement de la coopération entre équipes éducatives et professionnels de l'art et de la culture dans une perspective de mise en réseau, notamment dans les domaines de la lecture-écriture, du patrimoine, de la musique, de la danse, du cinéma,...

- on favorisera, enfin, la mise en cohérence et le suivi de l'ensemble des actions grâce à une instance associant partenaires institutionnels (élus de Roi Morvan Communauté, représentants de l'inspection académique, de la DDCS, de la DRAC) et acteurs locaux.

Les « Rencontres culturelles » constitueront chaque année le temps fort indispensable à la promotion de ces projets et coopérations ainsi qu'au maintien d'une dynamique partenariale de qualité.

Chaque année, un programme d'actions sera élaboré et réalisé :

- Roi Morvan Communauté attribuera une subvention annuelle pour la réalisation de ce programme.

Les parties signataires associeront à leur démarche le Conseil départemental du Morbihan et le Ministère de la culture (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne) dont le soutien sera sollicité pour la concrétisation de ces orientations.

Action 2.2 :

La mise en place de projets sera encouragée pour favoriser l'accès aux cultures européennes.

Action 2.3 :

L'enseignement « langue et cultures régionales » sera développé.

Action 2.4 :

Les voies et moyens appropriés seront recherchés pour conserver et valoriser les productions à caractère artistique réalisées par les élèves des trois secteurs.

### **3. Développer l'usage du numérique :**

Le centre d'animation pédagogique développera son site internet les échanges entre :

- les écoles et les réseaux d'écoles,
- les écoles et les collèges,
- les collèges entre eux,
- les personnels (enseignants ou non),
- les parents d'élèves et les écoles.

Envoyé en préfecture le 08/01/2019

Reçu en préfecture le 08/01/2019

Affiché le

ID : 056-245614417-20190108-CONV\_EDUC\_NATIO-CC

L'enseignant référent chargé des usages du numérique accompagnera les équipes d'écoles.

Le centre d'animation pédagogique favorisera d'autre part,

- la mise en réseau des lieux de lecture et de culture locaux (bibliothèques) et des écoles (BCD, CDI).

- l'information et la participation de tous les acteurs de l'école aux activités du site, par l'intermédiaire des BCD, CDI pour les parents, et des bibliothèques municipales pour le grand public.

Roi Morvan Communauté soutiendra financièrement ce projet.

### **4. Promouvoir une éducation à la citoyenneté :**

#### Action 4.1 :

La responsabilité et l'autonomie des élèves seront développées au travers de la pratique de classes coopératives, préparant à la scolarisation au collège.

#### Action 4.2 :

Le rôle de délégués d'élèves dans les écoles et les collèges sera valorisé.

Un collège des délégués des écoles et des réseaux sera constitué. Il fournira un avis et des suggestions quant au fonctionnement des écoles et des réseaux ainsi que sur l'organisation des « Rencontres culturelles ».

#### Action 4.3 :

Une action à caractère humanitaire sera développée chaque année dans les écoles, réseaux d'écoles et collèges des trois secteurs. Les élèves seront associés à son organisation. Cette action sera encouragée par Roi Morvan Communauté.

### **5. Améliorer les conditions de vie quotidienne des élèves :**

#### Action 5.1 :

Une réflexion sera menée avec les transporteurs pour améliorer les conditions de sécurité des élèves dans les transports scolaires.

#### Action 5.2 :

La sécurité sur les points de ramassage sera contrôlée. La pertinence des points de ramassage sera vérifiée.

#### Action 5.3 :

La vigilance sociale et sanitaire s'exercera auprès des élèves des trois collèges.

Les services de l'Education nationale favoriseront la réalisation de cet objectif en mobilisant sur lui les personnels de santé et d'action sociale existant sur le territoire.

#### Action 5.4 :

L'aide aux élèves en difficulté sera poursuivie. Roi Morvan Communauté s'engage à passer convention avec une des communes pour fournir un local au Psychologue de l'Education nationale et à prévoir un budget pour l'achat de petit matériel.

## ARTICLE 4

Les parents d'élèves seront étroitement associés aux projets mis en place ainsi qu'aux instances de fonctionnement qui seront créées.

Ils seront informés des objectifs et du contenu de la présente convention ainsi que du développement des actions.

## ARTICLE 5

Les grands axes de travail feront l'objet d'une évaluation régulière. Un observatoire sera mis en place. Celui-ci veillera à la diffusion de l'évaluation auprès des communes et des partenaires.

A ce niveau, des collaborations seront recherchées avec des organismes intéressés par le projet (UFR de sciences de l'Education Rennes II, ESPE). Les résultats de cette évaluation pourront faire l'objet d'une communication ou servir de base à une formation des enseignants tant dans le cadre initial que continu.

## ARTICLE 6

L'engagement financier des cosignataires sera précisé dans une annexe jointe à la présente convention.

## ARTICLE 7

Un comité de pilotage veillera à la mise en place des actions prévues annuellement et au contrôle des objectifs. Un bilan annuel sera transmis aux partenaires du projet.

## ARTICLE 8

Afin de suivre la réalisation des actions définies en commun, une réunion annuelle du bureau de la Communauté de communes du Pays du Roi Morvan et des représentants des services de l'Education nationale, sous la présidence conjointe de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale ou de son représentant l'inspecteur de l'Education nationale, responsable du projet de bassin, et du président de Roi Morvan Communauté, sera organisée au mois de juin de chaque année.

Les services de la direction des affaires culturelles de Bretagne et le Conseil Départemental seront associés à cette réunion.

A cette occasion tous les moyens de communication seront mis en œuvre pour valoriser la démarche partenariale engagée et les efforts réalisés par les deux parties signataires de la présente convention, et ceux des partenaires associés au projet.

## ARTICLE 9

La présente convention est établie pour une durée de 3 années scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie en cas de force majeure.

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale du Morbihan

Françoise FAVREAU

Le Président  
de Roi Morvan Communauté

Michel MORVANT

*[Signature]*  
*2018*



Envoyé en préfecture le 08/01/2019

Reçu en préfecture le 08/01/2019

Affiché le

ID : 056-245614417-20190108-CONV\_EDUC\_NATIO-CC

**ANNEXE FINANCIERE**

<b>Engagements de la Direction académique du Morbihan</b>		<b>Engagements de Roi Morvan Communauté</b>	
<b>Poste d'animateur attaché au CAP</b>	<b>38 112,25 €</b>	<b>Subventions CAP</b>	
<b>Déplacement animateur CAP</b>	<b>854 €</b>	<b>Investissement Fonctionnement Rencontres culturelles</b>	<b>16 500 €</b>
<b>Décharge du coordonnateur de Réseaux</b>	<b>38 112,25 €</b>	<b>Subvention aux réseaux d'écoles rurales (actualisé avec le nombre de classes)</b>	<b>29 608</b>
<b>Déplacement du remplaçant chargé des décharges de coordonnateurs</b>	<b>2 389 €</b>	<b>Transport liaison CM2/6ème</b>	<b>1 800 €</b>
<b>Poste aide aux élèves en difficulté (ULIS + Psychologue)</b>	<b>38 112 € x 3 = 114 336 €</b>	<b>Fonctionnement poste psychologue du RASEC</b>	<b>762 €</b>
		<b>Salon du livre pour les écoles catholiques</b>	<b>2 000 €</b>
<b>TOTAL Direction académique</b>	<b>193 803,50 €</b>	<b>TOTAL Roi Morvan Communauté</b>	<b>50 670 €</b>

Envoyé en préfecture le 08/01/2019

Reçu en préfecture le 08/01/2019

Affiché le

ID : 056-245614417-20190108-CONV\_EDUC\_NATIO-CC

# Facturation et recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif



- Département du Morbihan -

## CONVENTION

---

entre : **ROI MORVAN Communauté**  
et **Saur**

**pour la facturation et le recouvrement des redevances  
d'assainissement collectif**

**ENTRE :**

ROI MORVAN Communauté, représentée par son Président, Monsieur Michel MORVANT, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 2018 et désignée dans ce qui suit sous l'appellation « La Collectivité »,

d'une part,

**ET**

Saur, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 339 379 984, dont le Siège Social est 11 chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Emmanuel DURAND, Directeur Régional MORBIHAN, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "la Société",

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Société assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public par affermage, l'exploitation du service d'eau potable Eau Du Morbihan du périmètre initial Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Ellé.

La Collectivité assure l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la ZA du Poulhibet à Berné.

Conformément à l'article R2224-19-7du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité a souhaité confier à la Société, exploitante du service de l'eau potable, le recouvrement pour son compte de la redevance due par les usagers du service d'assainissement collectif, suivant les bases tarifaires définies par elle.

La présente convention précise les modalités de facturation, de perception et de versement des redevances d'assainissement collectif par la Société,

Elle est établie conformément au décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives au mandat confié par les collectivités territoriales, en application de l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 -****Objet de la présente convention et définitions**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives de la Société et de la Collectivité.

A cet effet, les parties s'accordent sur les définitions suivantes pour l'application de la présente convention :

- **branchement eau potable de référence** : branchement eau potable utilisé pour établir le volume facturé.
- **branchement assainissement** : dispositif raccordant la boite de raccordement à la canalisation publique d'assainissement. Le branchement assainissement peut présenter les caractéristiques suivantes :
  - Le branchement raccordé : les installations privées sont raccordées (conformément à la réglementation) à la boite de raccordement.
  - Le branchement non raccordé autorisé : les installations privées ne sont pas raccordées à la boite de raccordement par autorisation de la Collectivité.
- **date de mise en service** : date à partir de laquelle le client est redevable de la redevance d'assainissement, c'est-à-dire date à laquelle le branchement est raccordé ou date de mise en conformité du branchement.
- **redevance d'assainissement** : correspond à la somme due par le client (TVA incluse, en cas d'assujettissement) perçue en contrepartie du service de l'assainissement pour les branchements raccordés.
- **SI** : Système d'Information de gestion clientèle.

Dans les immeubles collectifs d'habitation ou les ensembles immobiliers de logements ayant opté pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, un branchement eau potable de référence dessert l'ensemble des abonnés individuels de l'immeuble et les factures sont établies sur la base des volumes d'eau enregistrés aux compteurs individuels et au compteur général d'immeuble. En ce cas, à une même adresse de branchement sont associés plusieurs clients ou propriétaires redevables des redevances d'assainissement.

La présente convention fixe les conditions générales de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour les clients et propriétaires disposant d'un branchement assainissement :

- ayant un branchement assainissement raccordé et un branchement eau potable de référence géré par la Société,
- dont la redevance d'assainissement est appliquée sans coefficient de correction,
- ayant la même périodicité de facturation que celle applicable pour l'eau potable.

La Collectivité charge la Société, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte les redevances d'assainissement des clients et propriétaires redevables disposant d'un branchement assainissement aux conditions suivantes.

**Article 2 -****Gestion des contrats des clients et propriétaires redevables****2.1 Nouveau branchement assainissement**

Lors de la réalisation d'un nouveau branchement assainissement, la Collectivité fait son affaire de la collecte des données relatives au branchement ainsi que de l'information du propriétaire et/ou du client.

Toutefois, la Société est tenue, lors de la demande d'un devis pour la réalisation d'un nouveau branchement d'eau potable, d'informer par écrit le demandeur dès que possible, et au plus tard à l'établissement du devis, de la nécessité de prendre contact avec la Collectivité pour l'évacuation de ses eaux usées.

Pour un nouveau branchement assainissement, la Collectivité se charge de la souscription du contrat de déversement au service de l'assainissement et communique les données correspondantes à la Société dans les conditions prévues à l'article 3 ci-après.

## **2.2 Branchement assainissement existant**

Pour un branchement assainissement existant dont les données sont déjà gérées dans son SI, la Société est autorisée à adresser au nouveau client du service de l'eau une première facture, dite "facture-contrat", faisant apparaître la redevance d'assainissement et valant à la fois souscription des contrats d'abonnement au service de l'eau et de déversement au service de l'assainissement.

La Collectivité peut demander à la Société, au plus une fois par trimestre, les données mises à jour concernant chaque branchement assainissement ayant fait l'objet d'une facture-contrat ; la transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent. Dans tous les cas, la Collectivité adresse, en tant que de besoin, le règlement du service de l'assainissement aux clients du service de l'assainissement ainsi qu'aux propriétaires.

A la résiliation du contrat d'abonnement au service de l'eau, la Société émet une facture d'arrêt de compte tant pour le service de l'eau que pour celui de l'assainissement.

### **Article 3 -**

### **Gestion des données des clients et propriétaires redevables**

Les attributions de la Société seront les suivantes :

- remise à la Collectivité de la liste des nouveaux abonnés au service d'eau sur laquelle celle-ci indiquera les abonnés passibles de la redevance d'assainissement. La Collectivité a seule qualité pour décider qu'un abonné doit, ou non, être assujetti au paiement de la redevance d'assainissement.
- à partir de cette liste visée par la Collectivité, établissement d'un fichier en vue de la facturation de la redevance,
- tenue à jour dudit fichier, compte tenu des mutations et résiliations d'abonnement de fourniture d'eau sur laquelle est basée la redevance d'assainissement collectif, et des modifications qui seront notifiées par la Collectivité à la Société, deux mois avant la date de mise en recouvrement des factures de vente d'eau,
- incorporation sur les factures de vente d'eau du montant de la redevance d'assainissement collectif,
- encaissement auprès des usagers,
- versement dans la Caisse du Receveur de la Collectivité du produit de la redevance d'assainissement collectif.

La Société communique, annuellement, avant le 31 décembre, à la Collectivité, les données de son SI mises à jour ; la transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.

**Article 4 -****Facturation des redevances et taxes d'assainissement collectif**

**4.1** La Collectivité est seule responsable de l'établissement des tarifs et de la collecte des redevances applicables au service de l'assainissement. Elle adresse, au plus tard deux mois avant la date de chaque facturation, à la Société, la délibération déterminant les tarifs à appliquer. En l'absence de notification faite à la Société, celle-ci reconduit les tarifs fixés pour la période de consommation précédente.

Pour les assujettissements ou les mises en service de branchements assainissement en cours de période de facturation, la Collectivité indique à la Société l'index du compteur d'eau relevé ainsi que la date d'assujettissement ou de mise en service.

**4.2** La Société calcule le montant de la redevance ou taxe, dû par le client, au titre de l'assainissement collectif. Elle porte ce montant sur la même facture que celle afférente aux sommes dues au titre de la fourniture d'eau potable mais séparément de ces sommes, conformément à la réglementation. Elle fait figurer les coordonnées (adresse et n° de téléphone) du point d'accueil de la Collectivité. Elle met en recouvrement les factures ainsi complétées.

En aucun cas la Société n'aura à établir de facturation particulière.

La Société établit les factures aux périodes prévues dans son contrat d'affermage pour l'exploitation de distribution publique d'eau potable. A la date de signature de la présente convention, les périodes de facturation sont les suivantes :

- en janvier : l'abonnement pour du premier semestre et la consommation totale relevée de l'année écoulée déduction faite de l'acompte précédent.
- en juillet : l'abonnement pour le deuxième semestre et une consommation estimée calculée sur la base de 50 % des consommations de l'année précédente à laquelle est appliquée le tarif de l'année en cours.

En cas de modification de ces périodes, la Société informe la Collectivité dans les meilleurs délais.

La Société ne peut être tenue pour responsable des retards à la facturation ou à l'encaissement qui seraient occasionnés par des causes indépendantes de sa gestion propre, par exemple par un retard à l'approbation de ses tarifs contractuels de vente d'eau. Elle n'aura, en aucun cas, à établir de facturation provisoire ni de facturation spéciale pour les redevances et taxes d'assainissement collectif.

**Article 5 -****Versement du produit des redevances et taxes d'assainissement collectif**

La Société encaisse les redevances d'assainissement collectif en même temps que les sommes relatives à l'eau.

Le produit de la redevance réellement encaissé, sera versé par la Société à la Collectivité le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre pour les facturations effectuées au cours du semestre précédent. Le solde sera versé par la Société au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivante.

La Société établit avant le 30 juin N+1 un décompte annuel des produits encaissés pour le compte de la Collectivité.

Ce décompte fait apparaître les éléments suivants, décomposés en quantités et en prix unitaires et détaillés en part fixe, part variable, TVA et redevances annexes éventuelles :

a) Crédit

- montant des redevances et pénalités mises en recouvrement au titre de la facturation de l'année N,

- montant des régularisations au titre des années antérieures détaillées,
- montant des impayés recouvrés des années antérieures.

**b) Débit**

- montant global des impayés de l'année N à la date de présentation du décompte. En annexe à ce compte, la Société présente l'état des redevances remises au Receveur de la Collectivité pour recouvrement (cf article 6 ci-après),
- montant des régularisations au titre des années antérieures détaillées par année,
- montant des acomptes versés à la Collectivité,
- montant des impôts et taxes imputables à l'encaissement de la redevance, le cas échéant.

**c) Solde**

Le montant du solde à verser à la Collectivité est égal à la différence entre a) et b) ci-dessus.

Dès la présentation du décompte annuel à la Collectivité, cette dernière dispose de deux mois pour formuler ses observations. En l'absence de celles-ci dans le délai précité, le décompte sera tacitement accepté. Le solde du décompte, diminué des acomptes définis ci-dessus, sera versé à la Collectivité sur demande écrite de celle-ci. En tout état de cause, et sans demande de sa part avant le 1<sup>er</sup> septembre N+1, le règlement sera effectué à cette date.

Toute somme non versée à ces dates porte intérêt au taux légal en vigueur.

**Article 6 - Impayés, recouvrement et instruction des litiges**

En aucun cas, la Société ne peut être tenue pour responsable vis-à-vis de la Collectivité du non-paiement des redevances d'assainissement collectif.

Après avoir usé des moyens mis à sa disposition par le règlement du service de l'eau, à l'exclusion des procédures contentieuses, la Société établit et adresse à la Collectivité un état des redevances et pénalités mises en recouvrement depuis plus de trois mois et non recouvrées. En cas de paiement partiel, sauf demande spécifique du client, le montant du règlement est imputé au prorata des redevances et taxes facturées.

Si la Société parvient à encaisser ultérieurement une somme figurant à cet état des impayés, les sommes ainsi encaissées avec retard ainsi que les pénalités éventuelles prévues par la réglementation, sont ajoutées par la Société au versement du décompte annuel suivant et font l'objet d'une ligne spéciale sur l'état global correspondant.

Toutes les réclamations ou demandes d'explications relatives au service de l'assainissement présentées par les clients ou les propriétaires sont instruites et traitées par la Collectivité. En cas de réception d'une réclamation de ce type par la Société, celle-ci informe le client ou le propriétaire des coordonnées de la Collectivité et transmet sans délai à la Collectivité toutes les correspondances relatives au service de l'assainissement (demandes d'informations, réclamations, contestations...) qui lui sont le cas échéant adressées.

La Collectivité informe par écrit la Société des décisions qu'elle est amenée à prendre en matière de dégrèvement sur le montant de la redevance due par certains clients et lui indique la nature et le montant des régularisations à effectuer.

La Collectivité garantit la Société contre tout recours qui serait exercé à son encontre par des clients du service de l'assainissement, à l'exception d'un manquement de la Société aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

La Collectivité conserve l'entièr responsabilité de l'exploitation du service public d'assainissement collectif et, en particulier, l'ensemble des obligations fiscales notamment celles relatives à la déclaration et au versement de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

**Article 7 -****Rémunération de la Société**

Sans objet

**Article 8 -****Dispositions diverses**

Les signataires de la présente convention s'engagent à procéder aux déclarations et informations requises dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chacun des signataires se réserve la possibilité de vérifier auprès de l'autre que ces obligations ont bien été remplies.

**Article 9****Election de domicile**

La Collectivité fait élection de domicile à la Communauté de Communes à l'adresse suivante :

13 rue Jacques Rodallec – 56 110 GOURIN.

La Société fait élection de domicile à l'adresse suivante :

Saur 23 bis rue de la Gare – 56 690 LANDEVANT

**Article 10 -****Durée et entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur et prendra effet à compter de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour la durée du contrat d'exploitation du service de distribution d'eau potable intervenu entre la société et Eau Du Morbihan du périmètre pour le territoire Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Ellé, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Toutefois, si ledit contrat venait à prendre fin pour quelque cause que ce soit avant son échéance contractuelle, la présente convention prendrait également fin à la même date.

Elle cesse de plein droit de s'appliquer si la Collectivité opte pour un mode d'exploitation différent de son service public d'assainissement collectif.

A Gourin, le

2018

Pour la Collectivité,  
le Président,  
Michel MORVANT

Pour la Société,  
Le Directeur Régional,  
Emmanuel DURAND

Envoyé en préfecture le 04/01/2019

Reçu en préfecture le 04/01/2019

Affiché le

ID : 056-245614417-20181220-N5\_201218-DE

## Surveillance et entretien des installations d'assainissement collectif



- Département du Morbihan -

### **ROI MORVAN COMMUNAUTE**

#### **CONVENTION**

**Pour La surveillance et l'entretien de la lagune de POULHIBET**

## Sommaire

<b>ARTICLE 1 -</b>	<b>Objet de la convention .....</b>	4
<b>ARTICLE 2 -</b>	<b>Périmètre de la convention .....</b>	4
<b>ARTICLE 3 -</b>	<b>Durée de la convention.....</b>	4
<b>ARTICLE 4 -</b>	<b>Rôle de la Société.....</b>	4
<b>ARTICLE 5 -</b>	<b>Limites d'application.....</b>	6
<b>ARTICLE 6 -</b>	<b>Rémunération de la Société .....</b>	7
<b>ARTICLE 7 -</b>	<b>Révision des prix .....</b>	8
<b>ARTICLE 8 -</b>	<b>Paiement .....</b>	9
<b>ARTICLE 9 -</b>	<b>Résiliation.....</b>	9
<b>ARTICLE 10 -</b>	<b>Impôts et taxes.....</b>	9
<b>ARTICLE 11 -</b>	<b>Assurances.....</b>	9
<b>ARTICLE 12 -</b>	<b>Responsabilités .....</b>	9
<b>ARTICLE 13 -</b>	<b>Différends.....</b>	9
<b>ARTICLE 14 -</b>	<b>Domiciliation .....</b>	10

**ENTRE :**

ROI MORVAN Communauté, représentée par son Président, Monsieur Michel MORVANT, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 2018 et désignée dans ce qui suit sous l'appellation « La Collectivité »,

d'une part,

**ET :**

SAUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro B 339 379 984, dont le Siège Social est 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Emmanuel DURAND, Directeur Régional, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « la Société »

d'autre part.

**Il a été exposé ce qui suit :**

La Collectivité dispose d'une lagune de traitement des eaux usées située sur la commune de BERNE. Elle souhaite confier des prestations d'entretien et de surveillance de ce site à une entreprise spécialisée.

La Société dispose des moyens techniques et humains pour assurer cette mission ; la présente convention a pour but d'en définir les conditions.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Collectivité confie à la Société une mission de surveillance et d'entretien de la lagune de Poulhibet située à BERNE.

## ARTICLE 2 - Périmètre de la convention

Les installations dont la Société accepte de prendre en charge la surveillance et l'entretien concernent :

- Une station d'épuration de type lagune naturelle de 200 eH comprenant :
  - o Un dégrilleur manuel,
  - o Un dégraisseur-dessableur,
  - o Un bassin de lagunage de 1000 m<sup>2</sup>
  - o Deux bassins de lagunage de 500 m<sup>2</sup> chacun.,

## ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Elle est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à compter de sa prise d'effet, puis pourra être renouvelée 2 (deux) fois pour une période d'1 (un) an sur décision expresse de la Collectivité.

Elle annule et remplace tout texte antérieur ayant le même objet.

Dans le cas où la Collectivité viendrait à déléguer la gestion de son service d'assainissement, elle sera automatiquement résiliée à la date de prise d'effet du contrat y afférent.

## ARTICLE 4 - Rôle de la Société

Au titre des missions qui lui sont confiées, la Société effectuera :

### 4.1 Entretien de la station d'épuration :

#### 4.1.1 Chaque semaine

- Visite de surveillance et de vérification du bon fonctionnement de l'installation,
- Prélèvements et tests analytiques de contrôle (bandelettes tests ammonique et nitrates),
- La tenue d'un registre des contrôles et des vérifications sur lequel seront notées les observations de fonctionnement et les mesures effectuées.

#### 4.1.2 Entretien des espaces verts

- L'entretien des allées et des espaces verts : Deux fau cardages de l'ensemble du site,

#### 4.1.3 Entretien du bac dégraisseur

La Société effectuera une fois par an le lavage du dégraisseur, à l'aide d'un camion hydrocureur haute pression avec évacuation y compris traitement des déchets dans un centre agréé, sauf cas de pollution avérée (ex. : hydrocarbures), dans ce cas, le Client prendra à sa charge les frais de pompage, de transport et de traitement spécifiques.

La Société signalera à la Collectivité les défauts et les réparations à envisager et mettra à jour le cahier d'exploitation.

#### 4.1.4 Analyses sur les rejets

- Le prélèvement et les analyses des effluents en entrée et en sortie de la station d'épuration à raison d'un bilan complet de 24 heures par an comprenant la location des préleveurs et débitmètre, la mise en place et le replis du matériel, le transport des échantillons, les analyses en laboratoire d'un échantillon représentatif en entrée et en sortie de la lagune. Les analyses effectuées seront les suivantes :

Paramètre	Fréquence Entrée	Fréquence Sortie
Matières en Suspension (MES)	1	1
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	1	1
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	1	1
pH	1	1
Température	-	1
Ammoniaque (NH4)	1	1
Nitrates (NO3)	-	1
Azote total (NGL)	1	1
Phosphore total (Pt)	1	1
Zinc (Zn)	-	1
Cuivre (Cu)	-	1

### 4.2 RAPPORT

La Société remettra, chaque année, le rapport de l'activité de prestation de service de l'année précédente reprenant :

- Les interventions courantes réalisées sur les installations,
- Les résultats des analyses de contrôle hebdomadaires,
- Le résultat des analyses du bilan complet 24h,
- Les dysfonctionnements rencontrés,
- Les propositions d'améliorations.

### 4.3 DEPANNAGE, REPARATION, RENOUVELLEMENT

Les visites de dépannage non comprises dans les prestations figurant en 4.1 et 4-2 ci-dessus se feront :

- o soit par ordre écrit de la Collectivité ou en cas d'urgence, appel téléphonique (24h/24 et 7J/7) au **02 56 56 20 09** confirmé par écrit (courriel ou télécopie),
- o soit sur proposition de la Société s'il a été constaté des incidents préjudiciables au bon fonctionnement ou à la pérennité des installations et après accord de la Collectivité.

L'intervention de l'agent de la Société aura pour objet de conclure :

- o soit à la réparation immédiate s'il peut l'effectuer lui-même, après accord de la Collectivité,

- o soit à la nécessité d'une intervention plus importante de la Société ou à défaut d'une entreprise spécialisée en vue d'une grosse réparation qui devra faire l'objet d'un devis à soumettre à l'accord de la Collectivité,

Ces interventions seront facturées suivant les conditions définies à l'article 6- B ci-après.

#### **ARTICLE 5 - Limites d'application**

Toutes les prestations qui ne sont pas expressément prévues au présent contrat sont exclues de la prestation de la Société.

D'une manière générale, la Collectivité doit assurer à ses frais toutes les prestations et fournitures non prévues à la charge de la Société par le présent contrat.

Sont notamment exclues des prestations de la Société :

- Les réparations et le renouvellement des ouvrages et du matériel,
- La gestion des boues (bathymétrie, analyses, curage et épandage), la collectivité reste le producteur de boues,
- La surveillance et le contrôle régulier des réseaux en amont de la lagune,
- Les frais de fourniture d'électricité, d'eau et de liaison téléphonique, etc...
- Les frais de réparation et de renouvellement des différents ouvrages et appareils des installations,
- Les interventions de dépannage autres que celles prévues dans le cadre des prestations prévues à l'article 4-1 à 4-4 ci-dessus,
- Les redevances et impôts afférents au service d'assainissement,

La Société est tenue à une obligation de moyens.

## ARTICLE 6 - Rémunération de la Société

En contrepartie des charges qui lui incombent, la Société percevra auprès de la Collectivité des rémunérations selon les valeurs de base hors taxe suivantes :

**A - Pour les prestations techniques telles que définies à l'article 4-1 à 4-2.ci-dessus, la Société percevra une rémunération annuelle de :**

<b>Surveillance et entretien hebdomadaire de la lagune</b>	<b>2490,00 €</b>
<b>Bilan de performance annuel</b>	<b>440,00 €</b>
<b>Entretien des allées et espaces vert</b>	<b>450,00 €</b>
<b>Pompage et évacuation du dégrasseur</b>	<b>655,00 €</b>
<b>Rapports annuel</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Soit une rémunération forfaitaire annuelle de</b>	<b>4 135,00 €</b>

**Soit une rémunération semestrielle de 2067,50 € (deux mille soixante-sept euros et cinquante centimes)**

**B - Interventions de dépannage réalisées à la demande de la Collectivité, comme indiqué à l'article 4-3 :**

**1) Pour la main d'œuvre, suivant le temps passé :**

Agent d'exploitation .....	<b>42,00 €/heure</b>
Electromécanicien .....	<b>48,50 €/heure</b>
Chimiste .....	<b>50,00 €/heure</b>

En cas d'intervention demandée par la Collectivité en période d'astreinte, les taux horaires de la main d'œuvre seront affectés d'un coefficient correspondant :

- du lundi au vendredi de 6h à 8h et de 18h à 22h, coefficient .....
  - le samedi, coefficient .....
  - du lundi au samedi de 22h à 6 h, coefficient .....
  - le dimanche et les jours fériés, coefficient .....
  - Pour le contrôle en tranchée ouverte suite au rendez-vous déclenché par la Collectivité
- |      |
|------|
| 1,25 |
| 1,50 |
| 2,00 |
| 2,00 |

2) Pour les interventions de débouchage, comprenant véhicule et main d'œuvre suivant le temps passé :

Véhicule hydrocureur sur remorque avec 1 opérateur .....	<b>75,00 €/heure</b>
Véhicule camion hydrocureur heures ouvrées .....	<b>155,00 €/heure</b>
Véhicule camion hydrocureur ASTREINTE .....	<b>220,00 €/heure</b>
Traitement de graisses.....	<b>161,00 €/m3</b>
Traitement de sables .....	<b>80,00 €/m3</b>

3) Pour les fournitures :

Suivant les prix catalogues hors taxes, pour marchandises rendues, affectés d'un coefficient de 1,30.

Toutes les valeurs définies au présent article sont exprimées hors taxe et correspondent aux conditions économiques connues au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Pour les prix définis en A et B ci-dessus, Il est précisé que le taux de TVA est celui en vigueur à la date de facturation.

#### ARTICLE 7 - Révision des prix

Les prix définis dans l'article 6 ci-dessus ainsi que ceux du bordereau des prix annexé s'entendent hors taxe et correspondent à une situation économique connue au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Ils seront majorés de la TVA en vigueur au moment de la facturation.

Ils seront révisés annuellement au moyen de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,10 + 0,60 \frac{ICHTE}{ICHTE_0} + 0,30 - \frac{FSD2}{FSD2_0})$$

Dans laquelle :

ICHTE<sub>0</sub> = Indice du coût horaire du travail. Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution, valeur de base décembre 2008, valeur connue au 1<sup>er</sup> septembre 2018, soit :  
..... 111,30  
(MTPB 5985 du 20/07/2018)

FSD2<sub>0</sub>= indice Frais et Services Divers "2", base 100 en juillet 2004, valeur connue le 1<sup>er</sup> septembre 2018 soit :  
..... 129,30  
(MTPB 5983 du 06/07/2018)

Les valeurs d'ajustement des paramètres ICHTE et FSD2 seront celles connues le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour la détermination des rémunérations de la Société applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

## ARTICLE 8 - Paiement

La Société établira en juillet et en décembre de chaque année, la facture semestrielle correspondant aux prestations définies à l'article 6 ci-dessus.

La Collectivité s'acquittera des sommes dues suivant les délais légaux en vigueur, par virement au compte suivant :

SOCIETE GENERALE PARIS AGENCE RG ENTREPRISES	
IBAN	FR76 3000 3011 6300 0204 1790 794
BIC – ADRESSE SWIFT	SOGEFRPP

Passé ce délai, la Société percevra des intérêts moratoires ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013).

## ARTICLE 9 - Résiliation

Chaque partie pourra résilier le présent contrat en cas de manquement grave par l'autre partie à l'une de ses obligations, après mise en demeure adressée en lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

La Collectivité aura la faculté d'y mettre un terme sur simple décision, notamment dans le cas d'un changement dans le mode d'exploitation de son service ou d'un transfert de compétence d'assainissement collectif à une autre Collectivité.

## ARTICLE 10 - Impôts et taxes

Tous les impôts et taxes établis par l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération, y compris les impôts relatifs aux immeubles objets des présentes, notamment l'impôt foncier, sont à la charge de la Collectivité.

## ARTICLE 11 - Assurances

La Collectivité fera son affaire des assurances garantissant les risques suivants : risques d'incendie, dégâts électriques, dégâts des eaux, explosions, auxquels pourrait être exposé l'ensemble des installations lui appartenant.

La Société s'assurera contre les risques pouvant résulter de son personnel ou de tiers intervenant sur ses ordres sur les installations dont elle assure l'assistance technique.

## ARTICLE 12 - Responsabilités

La responsabilité de la Société ne pourra être ni recherchée, ni engagée directement ou indirectement, pour tout dommage pouvant résulter de l'existence même des ouvrages ou d'une carence ou mauvaise application de la part des agents de la Collectivité, des consignes et prescriptions qui leur ont été données par la Société dans le cadre de son assistance technique.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société serait retenue, le montant total des indemnités qu'elle pourra être amenée à verser, ne pourra excéder 25 % du montant total des prestations annuelles HT.

Au-delà de ce montant la Collectivité garantira la Société contre toute responsabilité tant contractuelle que délictuelle.

## ARTICLE 13 - Différends

Tout litige ou différend pouvant survenir quant à l'application de la présente ou de ses clauses, et qui n'aurait pu trouver une solution amiable, sera soumis, à l'initiative de la partie la plus diligente, au Tribunal compétent.

#### **ARTICLE 14 - Domiciliation**

Pour l'exécution des présentes, la Collectivité fait élection de domicile à la Communauté de Communes à l'adresse suivante :

13 rue Jacques Rodallec – 56 110 GOURIN.

La Société fait élection de domicile à l'adresse suivante :

Saur 23 bis rue de la Gare – 56 690 LANDEVANT

Fait à Gourin, le \_\_\_\_\_

POUR LA SOCIÉTÉ,  
Le Directeur Régional,  
Emmanuel DURAND

POUR LA COLLECTIVITÉ,  
le Président  
Michel MORVANT

Commune	AC initiales (fin d'exonérations comprises)	AC négative	charges transférées 2001/2016	AC 2016 reversées aux communes	AC négative reversée à RMCom	charges transférées ZA 2018	déduction charges ZA avant 2018	déduction charges service commun ADS	AC 2019	AC négative 2019
BERNE	73 195		3 938	69 257		5 836	3 136	1 368	65 189	
LE CROISTY	31 685		302	31 383				1 221	30 162	
LE FAOUET	599 993		137 835	462 158		22 208	3 075	4 670	438 355	
GOURIN	1 259 849		14 922	1 244 927		12 385	642	4 440	1 228 744	
GUEMENE / SCORF	202 764		4 847	197 917		194		0	197 723	
GUISCRUFF	366 806		2 045	364 761		5 250		0	359 511	
LANGOELAN	0	-265	280	0	545			613	0	1 158
LANGONNET	90 739		9 445	81 294		1 784		2 675	76 835	
LANVENEGEN	90 670		732	89 938				1 641	88 297	
LIGNOL	38 977		539	38 438		2 115	120	0	36 443	
LOCMALO	26 626		223	26 403		1 300		1 426	23 677	
MESLAN	51 105		680	50 425				2 146	48 279	
PERSQUEN	4 951		144	4 807				628	4 179	
PLOERDUT	58 591		507	58 084		313		2 360	55 411	
PLOURAY	367 681		1 043	366 638		1 428		1 367	363 843	
PRIZIAC	22 972		455	22 517				0	22 517	
ROUDOUALLEC	27 756		347	27 409				622	26 787	
LE SAINT	38 059		598	37 461				1 025	36 436	
ST CARADEC TEL	24 657		183	24 474				659	23 815	
ST TUGDUAL	83 815		132	83 683				574	83 109	
KERNASCLEDEN	41 083		144	40 939				774	40 165	
TOTAL	3 501 974	-265	179 341	3 322 913	545	52 813	6 973	28 209	3 249 477	1158

## DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 « BUDGET PRINCIPAL » 2018

### DECISION MODIFICATIVE N°1

<b>Fonctionnement</b>						
	<b>Dépenses</b>	<b>BP</b>	<b>DM1</b>	<b>BP</b>	<b>Reçue</b>	<b>DM1</b>
042-673 / 64 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- €	591 728 €	- €	- €	413 871 €	042-773 / 64 Mandats annulés (exerc. antérieurs)
042-6812 / 64 Dotations aux amortissements	90 773 €	-	82 773 €	100 000 €	-	100 000 €
011-6247 / 252 Transports collectifs	1 611 000 €	70 000 €	1 230 000 €	70 000 €	74 7472 / 252 Régions	
<b>Total DM1</b>		<b>570 955 €</b>			<b>383 871 €</b>	<b>Total DM1</b>
<b>Total BP + DM1</b>	<b>14 320 747 €</b>	<b>14 890 702 €</b>	<b>18 399 576 €</b>	<b>18 783 447 €</b>		<b>Total BP + DM1</b>
<b>Investissement</b>						
	<b>Dépenses</b>	<b>BP</b>	<b>DM1</b>	<b>BP</b>	<b>Reçue</b>	<b>DM1</b>
040-4818 / 64 Charges à étaler	100 000 €	313 871 €	90 773 €	50 695,6 €	040-4818 / 64 Charges à étaler	
20-202 / 820 SCOT	15 156 €	4 500 €	- €	- €		
<b>Total DM1</b>		<b>318 371 €</b>		<b>50 695,6 €</b>		<b>Total DM1</b>
<b>Total BP + DM1</b>	<b>3 380 710 €</b>	<b>3 699 081 €</b>	<b>3 380 710 €</b>	<b>3 883 665 €</b>		<b>Total BP + DM1</b>

Envoyé en préfecture le 04/01/2019

Reçu en préfecture le 04/01/2019

Affiché le

ID : 056-245614417-20181220-N8\_201218-DE

**Roi Morvan Communauté**

13 rue Jacques Rodallec - BP 36 - 56 110 Gourin  
Tél. 02 97 23 36 90 - Fax 02 97 23 42 46

Présenté par le Président,

A GOURIN, le 20/12/2018

Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire,  
A GOURIN, le 20/12/2018

Les membres du Conseil Communautaire,

The image shows a collection of handwritten signatures in black ink, with one signature highlighted in blue. The signatures are arranged in several rows, with some signatures appearing multiple times. A blue circle highlights one specific signature in the middle row.

**Roi Morvan Communauté**

13 rue Jacques Rodallec - BP 36 - 56 110 Gourin  
Tél. 02 97 23 36 90 - Fax 02 97 23 42 46